

**MEMORIAL**  
Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



**MEMORIAL**  
Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxembourg

**RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS**

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

**C — N° 588**

**13 novembre 1996**

**SOMMAIRE**

AGF Euroinvest, Sicav, Luxembourg . . . . .	page 28209	Luxembourg Junior Golf Association, A.s.b.l., Mondorf-les-Bains . . . . .	28206
Airbus Ré S.A. . . . .	28209	Marino S.A.H., Pétange . . . . .	28183
Alerno S.A., Luxembourg . . . . .	28207	Newcom, S.à r.l., Bascharage . . . . .	28189
Alisosso S.A., Luxembourg . . . . .	28209	NTB AG, Niedertemperaturbeschichtung AG, Wecker . . . . .	28191
Almare Reinsurance S.A. . . . .	28210	Posancre S.A., Luxembourg . . . . .	28196
Alpha Holding Company S.A., Luxembourg . . . . .	28213	Remulux A.G., Luxembourg . . . . .	28178
Alumbarakah Finance Holding Company S.A., Luxembourg . . . . .	28210	Repholi S.A., Luxembourg . . . . .	28188
Ambrosia Holding Co S.A., Luxembourg . . . . .	28210, 28213	Rotes Participations S.A., Luxembourg . . . . .	28193
Ameu Management Corporation Luxembourg S.A., Luxembourg . . . . .	28213	SENTRIM, Société de Participations dans les Entreprises Immobilières S.A., Luxembourg . . . . .	28179
Amnet Holdings S.A., Luxembourg . . . . .	28214	Skusy, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	28178
Assoco Ré S.A., Luxembourg . . . . .	28214	Société de Promotion Financière et d'Investissement S.A., Luxembourg . . . . .	28181
Assurisk S.A., Luxembourg . . . . .	28215	Société d'Expansion Financière SPEFI S.A., Luxembourg . . . . .	28179
Bank of China (Luxembourg) S.A., Luxembourg . . . . .	28215	Société Immobilière Boulevard Prince Henri S.A., Luxembourg . . . . .	28181
Bellinter S.A., Luxembourg-Kirchberg . . . . .	28216	Sodial S.A., Luxembourg . . . . .	28179, 28180
Build International S.A., Luxembourg . . . . .	28216	Sodimax S.A., Luxembourg . . . . .	28181, 28182
Cafinalux S.A., Luxembourg . . . . .	28216, 28217	Sogebra S.A., Esch-sur-Alzette . . . . .	28180
Capital International Advisory Company S.A., Luxembourg . . . . .	28217	Soparmi S.A., Luxembourg-Strassen . . . . .	28183
Capital Italia International Advisory Company S.A., Luxembourg . . . . .	28217	S.O.S. Gare, A.s.b.l., Luxembourg . . . . .	28208
Castel Holding S.A., Luxembourg . . . . .	28218	SPARINCO S.A., Société de Participations Financières Industrielles et Commerciales S.A., Luxembourg . . . . .	28181
C.I.E. - Compagnie Internationale d'Éditions S.A., Luxembourg-Kirchberg . . . . .	28218	Svebalux, GmbH . . . . .	28183
COMI, Compagnie pour les Opérations Mobilières et Immobilières S.A., Luxembourg . . . . .	28219	Tandil S.A., Luxembourg . . . . .	28183
Compagnie de Réassurance VTM-Lux S.A., Luxembourg . . . . .	28222	Tarus Holding S.A., Luxembourg . . . . .	28185
Compagnie Internationale des Conseils (Luxembourg) S.A., Luxembourg . . . . .	28218	Taxalo S.A., Luxembourg . . . . .	28187, 28188
Computer Business Center S.A., Luxembourg . . . . .	28217	Tent S.A., Luxembourg . . . . .	28185
Coreval, Luxembourg . . . . .	28222	Testun Holding S.A., Luxembourg . . . . .	28188
C.P.E. LUX, Construction Promotion & Engineering Luxembourg S.A., Luxembourg 28219, 28220,	28221	Thesaulux S.A., Luxembourg . . . . .	28189
C.P.O. International S.A., Luxembourg . . . . .	28221	Thornton Pacific Investment Fund, Sicav, Luxembourg . . . . .	28178
Cregem Ré S.A., Luxembourg . . . . .	28223	Timan S.A., Luxembourg . . . . .	28189
Dofalux, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	28224	Top Roofs Systems S.A., Remich . . . . .	28204
EDM Fund Management S.A., Luxembourg . . . . .	28219	Trade Lux Agency S.A., Luxembourg . . . . .	28189
Egenet, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	28224	Uniplan S.A., Luxembourg . . . . .	28191
Electro-Ré S.A., Luxembourg . . . . .	28223, 28224	VIB-Tech International S.A., Luxembourg-Strassen	28203
Immo R.C. S.A., Steinfort . . . . .	28185	Vico S.A., Luxembourg . . . . .	28195, 28196
		Vinesmith S.A., Luxembourg . . . . .	28204
		(The) World Trust Fund, Sicav, Luxembourg . . . . .	28182

**REMULUX A.G., Aktiengesellschaft.**

Gesellschaftssitz: L-2449 Luxemburg, 17, boulevard Royal.  
H. R. Luxemburg B 41.544.

*Auszug aus der Ausserordentlichen Generalversammlung vom 6. September 1996*

*Erster Beschluß*

Die Generalversammlung beschliesst die Abberufung von Herrn Robert Elvinger, expert-comptable, wohnhaft in Luxemburg, als Mitglied des Verwaltungsrates und erteilt ihm hiermit volle und ganze Entlastung für die Ausübung seines Mandates.

*Zweiter Beschluß*

Die Generalversammlung ernennt Herrn Reinhard Müller, Kauffmann, wohnhaft in Luxemburg, zum neuen Verwaltungsratsmitglied. Sein Mandat endet nach der jährlichen Hauptversammlung von 1998.

*Dritter Beschluß*

Die Generalversammlung ermächtigt den Verwaltungsrat, Herrn Reinhard Müller als Delegierten des Verwaltungsrates zu bestimmen.

Worüber Bestätigung  
FIDUCIAIRE ROBERT ELVINGER

Enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 1996, vol. 484, fol. 36, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(32342/609/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 1996.

---

**SKUSY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2134 Luxembourg, 52, rue Charles Martel.  
R. C. Luxembourg B 48.278.

Le siège de la société a été transféré au  
52, rue Charles Martel  
L-2134 Luxembourg.

Luxembourg, le 9 septembre 1996.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 9 septembre 1996, vol. 484, fol. 32, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(32346/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 1996.

---

**THORNTON PACIFIC INVESTMENT FUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Registered office: Luxembourg, 11, rue Aldringen.  
T. R. Luxembourg B 25.407.

*Extract of the resolutions taken at the Annual General Meeting of 16 August 1996*

- a dividend of 6 pence per share be declared payable on or after 26 August 1995 to shareholders on record on 16 August 1996 against remittance of coupon N° 8;
- the shares will be quoted ex-dividend as from 16 August 1996;
- the following persons be re-elected as Directors of the Company for a statutory term of one year ending at the Annual General Meeting of 1997:  
Sir Hugh Cortazzi;  
Mr Gerhard Eberstadt;  
Mr Ronald Furse;  
Mr Marc-Hubert Henry;  
Mr Herbert Wunderlich.
- KPMG AUDIT (formerly KPMG PEAT MARWICK INTER-REVISION), Luxembourg, be re-appointed as Auditors to serve until the next Annual General Meeting of Shareholders.

Certified true extract  
For THORNTON PACIFIC INVESTMENT FUND  
KREDIETRUST

C. Lamesch  
Chef de Service

J. Vanden Bussche  
Premier Fondé de Pouvoir

Enregistré à Luxembourg, le 30 septembre 1996, vol. 484, fol. 7, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(32369/526/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 1996.

---

**SENTRIM, Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.  
R. C. Luxembourg B 8.158.

Les comptes annuels au 31 décembre 1995, enregistrés à Luxembourg, le 10 septembre 1996, vol. 484, fol. 37, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

BANQUE PARIBAS LUXEMBOURG

Société Anonyme

Signatures

(32344/009/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 1996.

**SENTRIM, SOCIETE DE PARTICIPATIONS DANS DES ENTREPRISES IMMOBILIERES,  
Société Anonyme.**

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.  
R. C. Luxembourg B 8.158.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Statutaire qui s'est tenue le 21 juin 1996 à 10.00 heures  
à Luxembourg 23, avenue de la Porte-Neuve*

L'Assemblée prend acte de la démission de M. Gérard Coene, Administrateur et le remercie pour sa précieuse collaboration.

L'Assemblée Générale décide de nommer en remplacement

Monsieur Yvan Juchem

Employé Privé

demeurant à Rombach

qui terminera le mandat de l'Administrateur démissionnaire.

Son mandat viendra donc à échéance à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 1997.

Pour copie conforme

Signatures

Deux Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 1996, vol. 484, fol. 37, case 6. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(32345/009/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 1996.

**SOCIETE D'EXPANSION FINANCIERE SPEFI, Société Anonyme.**

Siège social: L-2134 Luxembourg, 52, rue Charles Martel.  
R. C. Luxembourg B 3.842.

Sur ordre du Conseil d'Administration le siège de la société a été transféré au

52, rue Charles Martel

L-2134 Luxembourg.

Luxembourg, le 9 septembre 1996.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 9 septembre 1996, vol. 484, fol. 32, case 1. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(32348/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 1996.

**SODIAL S.A.,****(anc. SODEBEL S.A.) Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 2, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 20.861.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-six août.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding SODEBEL, avec siège social à Luxembourg, 2, boulevard Royal, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 20.861, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 21 septembre 1983, publié au Recueil Spécial du Mémorial C, numéro 310 du 5 novembre 1983. Les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 6 juin 1985, publié au Recueil Spécial du Mémorial C, numéro 213 du 25 juillet 1985.

La séance est ouverte à 16.00 heures, sous la présidence de Monsieur Albert Pennacchio, employé de banque, demeurant à Mondernange;

Monsieur le Président désigne comme secrétaire, Madame Danielle Corrazzol, employée de banque, demeurant à Dudelange;

L'assemblée choisit comme scrutateur, Mademoiselle Sandrine Citti, employée de banque, demeurant à Thionville (France)

Le bureau ayant été ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

- 1) Modification de la raison sociale en SODIAL S.A.
- 2) Modification y relative des statuts.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau et le notaire soussigné, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes avec lesquelles elles seront enregistrées, les procurations des actionnaires représentés, paraphées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentaire.

III. Qu'il résulte de cette liste de présence que les douze mille cinq cents (12.500) actions de catégorie «A» et les douze mille cinq cents (12.500) actions de catégorie «B», représentant l'intégralité du capital social de vingt-cinq millions de francs (25.000.000,- LUF) sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire.

IV. Que la présente assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour, duquel les actionnaires déclarent avoir eu préalablement connaissance.

V. Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci passe à l'ordre du jour.

Après délibération, le président met aux voix les résolutions suivantes, qui ont été adoptées à l'unanimité:

*Première résolution*

L'assemblée générale décide de changer la dénomination sociale en SODIAL S.A.

*Deuxième résolution*

L'assemblée générale décide de modifier le premier alinéa de l'article premier des statuts pour le mettre en concordance avec la résolution qui précède et de lui donner dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 1<sup>er</sup>, alinéa 1<sup>er</sup>.**

Il est formé une société anonyme holding sous la dénomination de SODIAL S.A.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à 16.15 heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, qui sont tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les membres du bureau ont signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: A. Pennacchio, D. Corrazzol, S. Citti, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 27 août 1996, vol. 92S, fol. 96, case 2. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur ff.* (signé): D. Hartmann.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 septembre 1996.

P. Frieders.

(32352/212/55) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 1996.

**SODIAL S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 2, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 20.861.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 septembre 1996.

P. Frieders.

(32353/212/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 1996.

**SOGEBRA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4011 Esch-sur-Alzette, 125, rue de l'Alzette.

R. C. Luxembourg B 47.741.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 28 août 1996 que:

1. Madame Modestina Rosa et Monsieur Sabato Rosa ont été révoqués de leur mandat d'administrateur de la société avec effet au 1<sup>er</sup> septembre 1996.

Décharge leur a été accordée pour l'exercice de leur mandat.

2. Monsieur Didier Mosser, demeurant à Ennery (France), a été nommé administrateur de la société avec effet au 1<sup>er</sup> septembre 1996.

3. Monsieur Mosser ne peut engager valablement la société qu'avec la contre-signature d'un des autres administrateurs.

Luxembourg, le 2 septembre 1996.

Signature  
*Un mandataire*

Enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 1996, vol. 484, fol. 38, case 9. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur* (signé): J. Muller.

(32356/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 1996.

**SOCIETE IMMOBILIERE BOULEVARD PRINCE HENRI S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2134 Luxembourg, 52, rue Charles Martel.  
R. C. Luxembourg B 33.591.

Sur ordre du Conseil d'Administration le siège de la société a été transféré au  
52, rue Charles Martel  
L-2134 Luxembourg.

Luxembourg, le 9 septembre 1996.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 9 septembre 1996, vol. 484, fol. 32, case 1. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(32349/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 1996.

**SPARINCO S.A., SOCIETE DE PARTICIPATIONS FINANCIERES INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2134 Luxembourg, 52, rue Charles Martel.

Sur ordre du Conseil d'Administration le siège de la société a été transféré au  
52, rue Charles Martel  
L-2134 Luxembourg.

Luxembourg, le 9 septembre 1996.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 9 septembre 1996, vol. 484, fol. 32, case 1. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(32350/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 1996.

**SOCIETE DE PROMOTION FINANCIERE ET D'INVESTISSEMENT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2134 Luxembourg, 52, rue Charles Martel.  
R. C. Luxembourg B 30.292.

Sur ordre du Conseil d'Administration le siège de la société a été transféré au  
52, rue Charles Martel  
L-2134 Luxembourg.

Luxembourg, le 9 septembre 1996.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 9 septembre 1996, vol. 484, fol. 32, case 1. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(32351/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 1996.

**SODIMAD S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.  
R. C. Luxembourg B 50.193.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le trente août.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange, en remplacement de son collègue empêché, Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, lequel dernier restera dépositaire de la présente minute..

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme luxembourgeoise, dénommée SODIMAD S.A., ayant son siège social au 35, rue Glesener à L-1631 Luxembourg, inscrite au registre de commerce sous la section B et le numéro 50.193.

Ladite société a été constituée par un acte reçu par Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg, en remplacement de son collègue empêché, Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, lequel dernier est resté dépositaire dudit acte, publié au Mémorial C, n° 243 du 6 juin 1995.

Ladite société a un capital social actuel de quarante millions de francs luxembourgeois (40.000.000,- LUF), représenté par quarante mille (40.000) actions sans désignation de valeur nominale. L'assemblée est présidée par Monsieur François Winandy, diplômé EDHEC, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire, Monsieur Jean-Christophe Magnin, MBA, demeurant à Luxembourg. Il appelle aux fonctions de scrutateur, Madame Nicole Lambert, licenciée en droit, demeurant à Thibessart (B).

Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer. Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les parties et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les parties et le notaire instrumentant.

Ensuite Monsieur le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I. - Que les quarante mille (40.000) actions représentatives de l'intégralité du capital social de quarante millions de francs luxembourgeois (40.000.000,- LUF) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est

régulièrement constituée et peut délibérer et décider valablement sur les différents points portés à l'ordre du jour, sans convocation préalable.

II. - Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Modification du premier alinéa de l'article 11 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«La société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, nommés pour six ans au plus par l'Assemblée Générale des actionnaires et en tous temps révocables par elle.»

2. Nomination de Monsieur Bernard Terver, Directeur, demeurant au 9, rue Gambetta, F-57100 Thionville, aux fonctions d'Administrateur.

3. Divers.

L'assemblée, après s'être reconnue régulièrement constituée, a approuvé l'exposé de Monsieur le Président et a abordé l'ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée a pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée des actionnaires décide de modifier le premier alinéa de l'article 11 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«La société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, nommés pour six ans au plus par l'Assemblée Générale des actionnaires et en tous temps révocables par elle.»

*Deuxième résolution*

L'assemblée des actionnaires décide de nommer Monsieur Bernard Terver, Directeur, demeurant au 9, rue Gambetta, F-57100 Thionville, aux fonctions d'Administrateur. Son mandat prenant fin lors de l'assemblée ordinaire statuant sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2000.

*Clôture de l'assemblée*

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Dont acte. fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le présent acte ayant été lu et traduit en une langue connue des comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: F. Winandy, J.-C. Magnin, N. Lambert, G. Lecuit.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 4 septembre 1996, vol. 826, fol. 80, case 10. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur ff. (signé):* M. Oehmen.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommé, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 9 septembre 1996.

J. Delvaux.

(32354/208/64) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 1996.

**SODIMAD S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.

R. C. Luxembourg B 50.193.

Statuts coordonnés suite à l'Assemblée Générale Extraordinaire du 30 août 1996, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 9 septembre 1996.

J. Delvaux.

(32355/208/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 1996.

**THE WORLD TRUST FUND, Société d'Investissement à Capital Fixe.**

Registered office: Luxembourg, 11, rue Aldringen.

T. R. Luxembourg B 37.154.

*Extract of the resolutions taken at the Annual General Meeting of 20 August 1996*

- no dividend is declared for the past financial year;

- the following Directors are re-elected for the ensuing year: Walter A. Eberstadt, Eric C. Elstob, Hansgeorg B. Hofmann, Murray Logan, Philip R. McLoughlin, François A. Voss, Jeremy W. Sillem, Alexander A. Zagoreos and Rafik Fischer.

Certified true extract  
For THE WORLD TRUST FUND  
R. Fischer  
Director

Enregistré à Luxembourg, le 30 août 1996, vol. 484, fol. 7, case 6. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur ff. (signé):* D. Hartmann.

(32367/526/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 1996.

**SOPARMI S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1445 Luxembourg-Strassen, 1A, rue Thomas Edison.  
R. C. Luxembourg B 26.995.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 11 septembre 1996, vol. 484, fol. 38, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Strassen, le 10 septembre 1996.

Signature.

(32357/032/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 1996.

**SVEBALUX, G.m.b.H., société à responsabilité limitée.**

En date du 31 août 1996 le siège social de la société SVEBALUX, GmbH, Luxembourg établi à L-1220 Luxembourg, 246, rue de Beggen a été dénoncé.

Luxembourg, le 3 septembre 1996.

C. Koeune.

Enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 1996, vol. 484, fol. 35, case 6. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur* (signé): J. Muller.

(32358/619/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 1996.

**TANDIL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.  
R. C. Luxembourg B 34.945.

Les comptes annuels au 31 décembre 1995, enregistrés à Luxembourg, le 10 septembre 1996, vol. 484, fol. 37, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

BANQUE PARIBAS LUXEMBOURG

Société Anonyme

Signatures

(32359/009/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 1996.

**TANDIL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.  
R. C. Luxembourg B 34.945.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Statutaire qui s'est tenue le 13 juin 1996 à 11.00 heures  
à Luxembourg 23, avenue de la Porte-Neuve*

L'Assemblée Générale Statutaire décide à l'unanimité de renouveler le mandat des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes pour une période qui viendra à échéance à l'Assemblée Générale Statutaire de 1999.

Pour copie conforme

C. Coens  
Administrateur

C. Wirtz  
Président

Administrateur-Délégué

Enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 1996, vol. 484, fol. 37, case 6. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur* (signé): J. Muller.

(32360/009/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 1996.

**MARINO S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-4741 Pétange, 58, rue des Jardins.

## STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt août.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

Ont comparu:

1) La société anonyme PRIMECITE INVEST S.A., avec siège à Pétange, ici représentée par son administrateur-délégué, Monsieur Pascal Wagner, comptable, demeurant à Pétange.

2) Monsieur Pascal Wagner, préqualifié, en son nom personnel.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme holding qu'ils vont constituer entre eux:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme holding sous la dénomination de MARINO S.A.

Cette société aura son siège à Pétange. Il pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, par simple décision du Conseil d'Administration.

La durée est illimitée.

**Art. 2.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'alinéation par vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations. Elle peut également acquérir et mettre en valeur toutes marques de fabrique ainsi que tous brevets et autres droits dérivant de ces brevets ou pouvant les compléter, participer à la constitution, au développement, à la transformation et au contrôle de toutes sociétés, le tout en restant dans les limites de la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf sur les sociétés holding.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante (1.250.000,) francs, divisé en mille deux cent cinquante actions de mille (1.000,-) francs chacune.

#### *Souscription du capital*

Le capital social a été souscrit comme suit:

1) La société anonyme PRIMECITE INVEST S.A, préqualifiée .....	1.249 actions
2) Monsieur Pascal Wagner, préqualifié .....	1 action
<b>Total:</b> mille deux cent cinquante actions .....	<b>1.250 actions</b>

Toutes les actions ont été libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille (1250.000,-) francs, se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Toutes les actions sont au porteur ou nominatives, sauf dispositions contraires de la loi.

La société peut racheter ses propres actions avec l'autorisation de l'assemblée générale suivant les conditions fixées par la loi.

**Art. 4.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans.

Les administrateurs sont rééligibles.

**Art. 5.** Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex et télécopie, étant admis. Ses décisions sont prises à la majorité des voix.

**Art. 6.** L'assemblée générale et/ou le Conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs à un administrateur, directeur, gérant ou autre agent.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature conjointe de deux administrateurs.

**Art. 7.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans. Ils sont rééligibles.

**Art. 8.** Le Conseil d'Administration pourra procéder à des versements d'acomptes sur dividendes avec l'approbation du ou des commissaires aux comptes.

**Art. 9.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre. Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 1996.

**Art. 10.** L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net. Tout actionnaire a le droit de prendre part aux délibérations de l'assemblée, en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

**Art. 11.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le premier lundi du mois de mai à 10.00 heures et pour la première fois en 1997.

**Art. 12.** La loi du dix août mil neuf cent quinze et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cinquante mille francs.

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les comparants, ès qualité qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont, à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2. Sont nommés administrateurs:

a) Monsieur Pascal Wagner, préqualifié.

b) Madame Renée Wagner-Klein, sans état, demeurant à Pétange.

La société anonyme PRIMECITE INVEST S.A., avec siège à Pétange.

3. Est appelée aux fonctions de commissaire:

La société anonyme INTERNATIONAL FINANCIAL AND MARKETING CONSULTING S.A., avec siège à Pétange.

4. Est nommé administrateur-délégué, Monsieur Pascal Wagner, préqualifié, avec pouvoir d'engager la société par sa seule signature.

5. Le siège social de la société est fixé à L-4741 Pétange, 58, rue des Jardins.

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.

Après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Wagner, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 27 août 1996, vol. 826, fol. 74, case 2. – Reçu 12.500 francs.

*Le Receveur ff. (signé): M. Oehmen.*

Pour expédition conforme, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 30 août 1996.

G. d'Huart.

(32383/207/96) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 1996.

---

### **TARUS HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2134 Luxembourg, 52, rue Charles Martel.

R. C. Luxembourg B 39.413.

Sur ordre du Conseil d'Administration le siège de la société a été transféré au

52, rue Charles Martel

L-2134 Luxembourg.

Luxembourg, le 9 septembre 1996.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 9 septembre 1996, vol. 484, fol. 32, case 1. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(32361/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 1996.

---

### **TENT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2134 Luxembourg, 52, rue Charles Martel.

R. C. Luxembourg B 8.449.

Sur ordre du Conseil d'Administration le siège de la société a été transféré au

52, rue Charles Martel

L-2134 Luxembourg.

Luxembourg, le 9 septembre 1996.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 9 septembre 1996, vol. 484, fol. 32, case 1. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(32364/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 1996.

---

### **IMMO R.C. S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8413 Steinfort, 12, rue du Cimetière.

#### STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le quatorze août.

Par-devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Capellen.

Ont comparu:

1) Monsieur Roger Cluyten, gérant de société, demeurant à B-4630 Soumagne (Ayeneux), 165, rue des Carmes,

2) Madame Josiane Goez, assistante sociale, demeurant à B-4870 Fraipont, 418B, rue Grand Ry.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de IMMO R.C. S.A.

Le siège social est établi à Steinfort, Grand-Duché de Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

La société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

**Art. 2.** La société a pour objet l'exploitation d'une agence immobilière, et plus particulièrement l'administration de biens ainsi que la gérance d'immeubles (syndic de copropriétés).

La société pourra enfin, tant au Luxembourg, qu'à l'étranger, réaliser tous actes, transactions ou opérations commerciales, financières, fiduciaires, civiles, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social ou qui seront de nature à en faciliter ou développer la réalisation.

**Art. 3.** Le capital social souscrit est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,) par action.

**Art. 4.** Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, sauf dispositions contraires de la loi.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la société peut être augmenté ou diminué en une fois ou par tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts. La constatation d'une telle augmentation ou diminution du capital peut être confiée par l'assemblée générale au conseil d'administration.

L'assemblée générale appelée à délibérer soit sur l'augmentation de capital, soit sur l'autorisation d'augmenter le capital conformément à l'article 32-1 nouveau de la loi sur les sociétés commerciales, peut limiter ou supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants ou autoriser le conseil à le faire sous les conditions définies à l'article 32-3 (5) deuxième alinéa de la même loi.

**Art. 5.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés, ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 6.** Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être confiée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donnée par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion journalière à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder aux versements d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

**Art. 7.** Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

**Art. 8.** La société s'engage à indemniser tout administrateur des pertes, dommages ou dépenses occasionnés par tous action ou procès par lequel il pourra être mis en cause en sa qualité passée ou présente d'administrateur de la société, sauf le cas où dans pareils action ou procès, il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration intentionnelle.

**Art. 9.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

**Art. 10.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

**Art. 11.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le dernier vendredi du mois de mai à 10.00 heures à Steinfort, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 12.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doive en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

**Art. 13.** L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

**Art. 14.** Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi de 1915 telle que modifiée par la loi du 24 avril 1983, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

**Art. 15.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

*Dispositions transitoires*

1. Le premier exercice social commence aujourd'hui et se terminera le trente et un décembre 1997.
2. La première assemblée générale ordinaire aura lieu en 1998.

*Souscription et libération*

Les comparants précités ont souscrit les actions créées de la manière suivante:

1) Monsieur Roger Cluyten, prénommé .....	1.200
2) Madame Josiane Goez, prénommé .....	50
<b>Total: mille deux cent cinquante actions .....</b>	<b>1.250</b>

Toutes ces actions ont été libérées en numéraire de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-) est à la disposition de la société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

*Déclaration*

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

*Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 50.000,-).

*Assemblée constitutive*

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
  - Monsieur Roger Cluyten, gérant de société, demeurant à B-Soumagne (Ayeneux).
  - Madame Josiane Goez, assistante sociale, demeurant à B-4870 Fraipont, 418B, rue Grand Ry.
  - Monsieur Michel Recule, expert-comptable, demeurant à B-4633 Soumagne (Melen), 56, rue Reux.
- 3) Est nommé administrateur-délégué pour une durée de six ans, avec pouvoir d'engager la société valablement en toutes circonstances sous sa seule signature, Monsieur Roger Cluyten, prénommé.
- 3) Est appelée aux fonctions de commissaire:
  - R.G. COSULT, S.à r.l., avec siège social à Steinfeld.
- 4) Le mandat des administrateurs et du commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2001.
- 5) L'adresse du siège social est fixée à L-8413 Steinfeld, 12, rue du Cimetière.

Dont acte, fait et passé à Capellen, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom, état ou demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: R. Cluyten, J. Goez, A. Biel.

Enregistré à Capellen, le 16 août 1996, vol. 407, fol. 90, case 10. – Reçu 12.500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Medinger.*

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, pour servir à des fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Capellen, le 10 septembre 1996.

A. Biel.

(32382/203/142) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 1996.

**TAXALO, Société Anonyme.**

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 20.974.

Les comptes annuels au 31 décembre 1995, enregistrés à Luxembourg, le 10 septembre 1996, vol. 484, fol. 37, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

BANQUE PARIBAS LUXEMBOURG

Société Anonyme

Signatures

(32362/009/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 1996.

**TAXALO, Société Anonyme.**

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.  
R. C. Luxembourg B 20.974.

—  
*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Statutaire qui s'est tenue le 15 mars 1996 à 15.15 heures  
à Luxembourg 23, avenue de la Porte-Neuve*

L'Assemblée prend acte de la démission de M. Gérard Coene, Administrateur et le remercie pour sa précieuse collaboration.

L'Assemblée Générale décide de nommer en son remplacement:

Monsieur Joseph Winandy  
Administrateur de Sociétés  
demeurant à Itzig, 92, rue de l'Horizon,  
Plateau St. Hubert,  
qui terminera le mandat de l'Administrateur démissionnaire.

Son mandat viendra donc à échéance à l'Assemblée Générale Statutaire de 1999.

L'Assemblée prend acte de la démission de M. Joseph Winandy, Commissaire aux Comptes et décide de nommer en son remplacement:

Monsieur Noël Didier  
Employé Privé  
demeurant 25, rue de la Biff  
Hondelange (Belgique)

qui terminera le mandat du Commissaire aux Comptes démissionnaire.

Son mandat viendra donc à échéance à l'Assemblée Générale Statutaire de 1999.

Pour copie conforme

J. Quintus  
Administrateur

J. Winandy  
Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 1996, vol. 484, fol. 37, case 6. — Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(32363/009/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 1996.

---

**TESTUN HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1445 Luxembourg-Strassen, 1A, rue Thomas Edison.  
R. C. Luxembourg B 36.032.

—  
Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 19 septembre 1996, vol. 484, fol. 38, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Strassen, le 10 septembre 1996.

Signature.

(32365/032/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 1996.

---

**TESTUN HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1445 Luxembourg-Strassen, 1A, rue Thomas Edison.  
R. C. Luxembourg B 36.032.

—  
*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 20 août 1996*

L'Assemblée décide de renouveler le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes pour une nouvelle période statutaire de six ans expirant à l'issue de l'assemblée qui se tiendra en 2002 pour statuer sur les comptes de l'exercice 2001.

TESTUN HOLDING S.A.

Signature

L'agent domiciliataire

Enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 1996, vol. 484, fol. 38, case 4. — Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(32366/032/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 1996.

---

**REPHOLI S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.

—  
Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Remich, le 29 juillet 1996, vol. 173, fol. 100, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 septembre 1996.

(32343/000/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 1996.

---

**THESAULUX S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2134 Luxembourg, 52, rue Charles Martel.  
R. C. Luxembourg B 35.080.

—  
Sur ordre du Conseil d'Administration le siège de la société a été transféré au  
52, rue Charles Martel  
L-2134 Luxembourg.

Luxembourg, le 9 septembre 1996.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 9 septembre 1996, vol. 484, fol. 32, case 1. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(32368/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 1996.

---

**TIMAN S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2134 Luxembourg, 52, rue Charles Martel.  
R. C. Luxembourg B 13.582.

—  
Sur ordre du Conseil d'Administration le siège de la société a été transféré au  
52, rue Charles Martel  
L-2134 Luxembourg.

Luxembourg, le 9 septembre 1996.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 9 septembre 1996, vol. 484, fol. 32, case 1. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(32370/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 1996.

---

**TRADE LUX AGENCY S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2134 Luxembourg, 52, rue Charles Martel.  
R. C. Luxembourg B 39.454.

—  
Sur ordre du Conseil d'Administration le siège de la société a été transféré au  
52, rue Charles Martel  
L-2134 Luxembourg.

Luxembourg, le 9 septembre 1996.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 9 septembre 1996, vol. 484, fol. 32, case 1. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(32371/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 1996.

---

**NEWCOM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4940 Bascharage, 171, rue de Luxembourg.

—  
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le deux août.

Par-devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Capellen.

Ont comparu:

1. Monsieur Carlo Maculan, employé privé, demeurant à L-8378 Kleinbettingen, 34, rue du Chemin de Fer.
2. Madame Monique Sailer, épouse de Monsieur Pascal Vilvens, employée privée, demeurant à L-4678 Niederkorn, 6, rue Titelberg.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte des statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer par les présentes.

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes entre les propriétaires des parts ci-après créées et de ceux qui pourraient l'être ultérieurement, une société à responsabilité limitée, qui sera régie par les lois y relatives et par les présents statuts.

**Art. 2.** La société a pour objet l'importation, l'exportation, le commerce en gros et en détail d'articles de librairie, de parfumerie, de bimbelerie et gadgeterie en tous matériaux, de cassettes magnétiques et de textiles, l'édition de magazines, de cassettes magnétiques, l'opération et les prestations de services dans le domaine de la télécommunication, ainsi que toutes autres opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

**Art. 3.** La société prend la dénomination de NEWCOM, S.à r.l.

**Art. 4.** Le siège social est établi à Bascharage. Il pourra être transféré en toute autre lieu d'un commun accord entre les associés.

**Art. 5.** La durée de la société est indéterminée. Elle commence à compter du jour de sa constitution.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 500.000,-), divisé en cent (100) parts sociales de cinq mille francs luxembourgeois (LUF 5.000,-) chacune.

Les cinq cents (500) parts sociales sont souscrites comme suit:

1. Monsieur Carlo Maculan, préqualifié . . . . .	50
2. Madame Monique Sailer, préqualifiée . . . . .	50
Total: cent parts sociales . . . . .	100

Toutes ces parts sociales ont été immédiatement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 500.000,-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné qui le constate expressément.

**Art. 7.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

**Art. 8.** La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

**Art. 9.** Les créanciers personnels, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et les documents de la société.

**Art. 10.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants qui sont nommés par l'assemblée des associés, laquelle fixe la durée de leur mandat.

A moins que l'assemblée des associés n'en dispose autrement, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

**Art. 11.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

**Art. 12.** Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui (eux) au nom de la société.

**Art. 13.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 14.** Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

**Art. 15.** Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

**Art. 16.** L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugés nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

**Art. 17.** Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associé(s) ou non, nommé(s) par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

**Art. 18.** Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales.

#### *Disposition transitoire*

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris, à l'unanimité des voix, les décisions suivantes:

1. Est nommé gérant-technique de la société pour une durée indéterminée, Monsieur Carlo Maculan, employé privé, demeurant à Kleinbettingen.

Est nommée gérant administratif de la société pour une durée indéterminée, Madame Monique Sailer, employée privée, demeurant à Niederkorn.

La société est valablement engagée en toutes circonstances sous la signature conjointe de ses deux gérants.

2. L'adresse du siège social est fixée à L-4940 Bascharage, 171, rue de Luxembourg.

#### *Evaluation des frais*

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ trente mille francs luxembourgeois (LUF 30.000,-).

Dont acte, fait et passé à Capellen, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état ou demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. Maculan, M. Sailer, A. Biel.

Enregistré à Capellen, le 7 août 1996, vol. 407, fol. 88, case 2. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): A. Biel.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Capellen, le 6 septembre 1996.

A. Biel.

(32384/203/91) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 1996.

**UNIPLAN S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 42.288.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 9 septembre 1996, vol. 484, fol. 32, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 11 septembre 1996.

UNIPLAN S.A.

Signatures

(32372/024/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 1996.

**UNIPLAN S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 42.288.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue de façon extraordinaire le 30 août 1996*

*Résolution*

Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée réélit pour la période expirant à l'assemblée générale ordinaire statuant sur l'exercice 1996:

*Conseil d'Administration*

MM. Gustave Stoffel, directeur adjoint de banque, demeurant à Bertrange (Luxembourg), président;  
Dirk Raeymaekers, sous-directeur de banque, demeurant à Kopstal (Luxembourg), administrateur;  
Germain Birgen, fondé de pouvoir principal, demeurant à Luxembourg, administrateur.

*Commissaire aux comptes*

FIDUCIAIRE GENERALE DE LUXEMBOURG, ayant son siège à Luxembourg.

Pour extrait conforme

UNIPLAN S.A.

Signatures

Deux Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 9 septembre 1996, vol. 484, fol. 32, case 10. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(32373/024/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 1996.

**NTB AG, NIEDERTEMPERATURBESCHICHTUNG AG, Aktiengesellschaft.**

Gesellschaftssitz: L-6868 Wecker, 9, Härebierg.

## STATUTEN

Im Jahre eintausendneunhundertsechsunneunzig, am neunten August.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean Seckler, mit Amtswohnsitz in Junglinster.

Sind erschienen:

1.- Herr Wilhelm Roth, Maschinenbaumeister, wohnhaft in D-54309 Besslich, Gemeindeberg 4;  
2.- Herr Franz-Peter Meier, Maschinenbauingenieur, wohnhaft in D-54439 Fisch, Rehlinger Hof 2;  
3.- Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung KÖHL MASCHINENBAU, GmbH, mit Sitz in D-54294 Trier, Niederkircher Strasse, 13,

hier vertreten durch:

a. Herrn Walter Breuer, Ingenieur, wohnhaft in D-54329 Konz, Im Weiherberg, 26,  
b. Herrn Dirk Hartmann, Kaufmann, wohnhaft in D-54329 Konz, Habicht Strasse, 41.

Welche Komparanten, den amtierenden Notar ersuchten, die Satzung einer zu gründenden Aktiengesellschaft wie folgt zu beurkunden:

**Art. 1.** Unter der Bezeichnung NIEDERTEMPERATURBESCHICHTUNG AG in Abkürzung NTB AG wird hiermit eine Aktiengesellschaft gegründet.

Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Wecker.

Sollten aussergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art eintreten oder bevorstehen, welche geeignet waren, die normalen Geschäftsabwicklungen am Gesellschaftssitz oder den reibungslosen Verkehr zwischen diesem Sitz und dem Ausland zu beeinträchtigen, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend, bis zur endgültigen Wiederherstellung normaler Verhältnisse, ins Ausland verlegt werden, und zwar unter Beibehaltung der luxemburgischen Staatsangehörigkeit.

Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.

**Art. 2.** Zweck der Gesellschaft ist die Herstellung und der Vertrieb von Maschinen zur Beschichtung von metallischen und nichtmetallischen Materialien sowie die Durchführung von Lohnaufträgen in diesem Zusammenhang.

Die Gesellschaft ist berechtigt, andere Erzeugnisse gleicher oder ähnlicher Art herzustellen, zu erwerben und zu vertreiben, überhaupt alles zu tun, was dem Gesellschaftszweck dienlich und förderlich ist.

**Art. 3.** Das Gesellschaftskapital beträgt zwei Millionen Franken (2.000.000,- LUF) und ist eingeteilt in zweitausend (2.000) Aktien von jeweils eintausend Franken (1.000,- LUF).

Die Aktien lauten auf den Namen oder den Inhaber, nach Wahl der Aktionäre.

An Stelle von Einzelaktien können Zertifikate über eine Mehrzahl von Aktien ausgestellt werden, nach Wahl der Aktionäre.

**Art. 4.** Die Gesellschaft wird durch einen Verwaltungsrat von mindestens drei Mitgliedern verwaltet, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen.

Ihre Amtszeit darf sechs Jahre nicht überschreiten; die Wiederwahl ist zulässig; sie können beliebig abberufen werden.

Scheidet ein Verwaltungsratsmitglied vor Ablauf seiner Amtszeit aus, so können die verbleibenden Mitglieder des Verwaltungsrates einen vorläufigen Nachfolger bestellen. Die nächstfolgende Hauptversammlung nimmt die endgültige Wahl vor.

**Art. 5.** Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse, alle Handlungen vorzunehmen, welche zur Verwirklichung des Gesellschaftszweckes notwendig sind oder diesen fördern. Alles, was nicht durch das Gesetz oder die gegenwärtige Satzung der Hauptversammlung vorbehalten ist, fällt in den Zuständigkeitsbereich des Verwaltungsrates.

Der Verwaltungsrat kann aus seiner Mitte einen Vorsitzenden bestellen; in dessen Abwesenheit kann der Vorsitz einem Verwaltungsratsmitglied übertragen werden.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrzahl seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist; die Vertretung durch ein entsprechend bevollmächtigtes Verwaltungsratsmitglied, die schriftlich, telegraphisch oder fernschriftlich erfolgen kann, ist gestattet. In Dringlichkeitsfällen kann die Abstimmung auch durch einfachen Brief, Telegramm, Fernschreiben oder Telekopie erfolgen.

Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden mit Stimmenmehrheit gefasst; bei Stimmgleichheit entscheidet die Stimme des Vorsitzenden.

Der Verwaltungsrat kann seine Befugnisse hinsichtlich der laufenden Geschäftsführung sowie die diesbezügliche Vertretung der Gesellschaft an einen oder mehrere Verwaltungsratsmitglieder, Direktoren, Geschäftsführer oder andere Bevollmächtigte übertragen; dieselben brauchen nicht Aktionäre zu sein.

Die Übertragung der laufenden Geschäftsführung an einzelne Mitglieder des Verwaltungsrates bedarf der vorherigen Genehmigung der Hauptversammlung.

Die Gesellschaft wird durch die Kollektivunterschrift von zwei Mitgliedern des Verwaltungsrates oder durch die Einzelunterschrift des Bevollmächtigten des Verwaltungsrates rechtsgültig verpflichtet.

**Art. 6.** Die Aufsicht der Gesellschaft obliegt einem oder mehreren Kommissaren, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen; ihre Amtszeit darf sechs Jahre nicht überschreiten; die Wiederwahl ist zulässig; sie können beliebig abberufen werden.

**Art. 7.** Das Geschäftsjahr läuft jeweils vom ersten April bis zum ein und dreissigsten März eines jeden Jahres.

**Art. 8.** Die jährliche Hauptversammlung findet rechtens statt am ersten Dienstag des Monats Juni um 11.00 Uhr, in Luxemburg, am Gesellschaftssitz oder an einem anderen, in der Einberufung angegebenen Ort.

Sofern dieser Tag ein Feiertag ist, findet die Hauptversammlung am ersten darauffolgenden Werktag statt.

**Art. 9.** Die Einberufung zu jeder Hauptversammlung unterliegt den gesetzlichen Bestimmungen. Von diesem Erfordernis kann abgesehen werden, wenn sämtliche Aktionäre anwesend oder vertreten sind und sofern sie erklären, den Inhalt der Tagesordnung im voraus gekannt zu haben.

Der Verwaltungsrat kann verfügen, da die Aktionäre, um zur Hauptversammlung zugelassen zu werden, ihre Aktien fünf volle Tage vor dem für die Versammlung festgesetzten Datum hinterlegen müssen; jeder Aktionär kann sein Stimmrecht selbst oder durch einen Vertreter, der nicht Aktionär zu sein braucht, ausüben.

Jede Aktie gibt Anrecht auf eine Stimme, sofern das Gesetz nichts anderes vorsieht.

**Art. 10.** Die Hauptversammlung der Aktionäre hat die weitestgehenden Befugnisse, über sämtliche Angelegenheiten der Gesellschaft zu befinden und alle diesbezüglichen Beschlüsse gutzuheissen.

Sie befindet über die Verwendung und Verteilung des Reingewinnes.

Der Verwaltungsrat ist bevollmächtigt, Vorauszahlungen auf Dividenden vorzunehmen.

**Art. 11.** Die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, einschliesslich der Änderungsgesetze finden ihre Anwendung überall, wo gegenwärtige Satzung keine Abweichung beinhaltet.

#### *Zeichnung und Einzahlung der Aktien*

Nach erfolgter Festlegung der Satzung erklären die Komparenten, dass die einhundertfünfundzwanzig Aktien wie folgt gezeichnet wurden:

1.- Herr Wilhelm Roth, Maschinenbaumeister, wohnhaft in D-54309 Besslich, Gemeindeberg 4, sechshundert Aktien	600
2.- Herr Franz Peter Meier, Maschinenbauingenieur, wohnhaft in D-54439 Fisch, Rehlinger Hof 2, sechshundert Aktien	600
3.- Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung KÖHL MASCHINENBAU, GmbH, mit Sitz in D-54294 Trier, Niederkircher Strasse 13, achthundert Aktien	800
Total: zweitausend Aktien	2.000

Alle vorgenannten Aktien wurden voll und ganz eingezahlt, so da ab sofort der Gesellschaft ein Kapital von zwei Millionen Franken (2.000.000,- LUF.) zur Verfügung steht, was dem amtierenden Notar ausdrücklich nachgewiesen wurde.

*Übergangsbestimmungen*

- 1.- Das erste Geschäftsjahr beginnt mit dem heutigen Tage und endet am 31. März 1997.
- 2.- Die erste jährliche Hauptversammlung findet im Jahre 1997 statt.

*Erklärung*

Der amtierende Notar erklärt, dass die in Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften vorgesehenen Bedingungen erfüllt sind, und bescheinigt dies ausdrücklich.

*Schätzung der Gründungskosten*

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Abgaben, unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung entstehen, beläuft sich auf ungefähr siebzigtausend Franken zu deren Zahlung die Gründer sich persönlich verpflichten.

*Ausserordentliche Generalversammlung*

Alsdann finden die eingangs erwähnten Kompartenten, die das gesamte Aktienkapital vertreten, sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammen, zu der sie sich als ordentlich einberufen erklären und haben einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

- 1.- Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-6868 Wecker, 9, Härebierg.
- 2.- Die Zahl der Mitglieder des Verwaltungsrates wird auf drei, und die der Kommissare auf einen festgesetzt.
- 3.- Zu Mitgliedern des Verwaltungsrates werden ernannt:
  - a) Herr Walter Breuer, Ingenieur, wohnhaft in D-54329 Konz, Im Weiherberg, 26,
  - b) Herr Wilhelm Roth, Maschinenbaumeister, wohnhaft in D-54309 Besslich, Gemeindeberg 4,
  - c) Herr Franz-Peter Meier, Maschinenbauingenieur, wohnhaft in D-54439 Fisch, Rehlinger Hof 2.
- 4.- Zum Kommissar wird ernannt:

Die Aktiengesellschaft FIDUCIAIRE ET SOCIETE DE GESTION EUROPEENNE S.A., mit Sitz in Luxemburg, 11, avenue de la Liberté.

5.- Der Verwaltungsrat ist ermächtigt, eines oder mehrere seiner Mitglieder zum Delegierten des Verwaltungsrates zu ernennen.

6.- Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder und des Kommissars enden sofort nach der jährlichen Hauptversammlung von 2002.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Kompartenten, dem amtierenden Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben gegenwärtige Urkunde mit Uns, Notar, unterschrieben.

Gezeichnet: W. Roth, F.-P. Meier, W. Breuer, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 14 août 1996, vol. 498, fol. 69, case 6. – Reçu 20.000 francs.

*Le Receveur (signé): G. Schlink.*

Für gleichlautende Ausfertigung, erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, den 11. September 1996.

J. Seckler.

(32386/231/134) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 1996.

**ROTES PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet.

## STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-sept août.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1. - La société dénommée KELWOOD INVESTMENTS LTD., société de droit panaméen, avec siège social dans les Iles Vierges Britanniques,

ici représentée par Madame Frie van de Wouw, employée privée, demeurant à Bereldange,

en vertu d'une procuration générale sous seing privé donnée le 31 janvier 1995, dont une copie est restée annexée à un acte de dépôt reçu par notaire instrumentant en date du 5 juillet 1996, enregistré à Luxembourg, Actes Civils, le 9 juillet 1996, volume 888B, folio 56, case 12.

2. - La société dénommée CARDALE OVERSEAS INC, société de droit panaméen, avec siège social dans les Iles Vierges Britanniques,

ici représentée par Madame Nathalie Carbotti, employée privé, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration générale sous seing privé, donnée le 31 janvier 1995, dont une copie est restée annexée au prédit acte de dépôt du 5 juillet 1996.

Lesquelles comparantes, ès qualités qu'elles agissent, ont requis notaire instrumentaire de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'elles déclarent constituer entre elles et dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

**Titre 1<sup>er</sup>. - Dénomination, Siège social, Objet, Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de ROTES PARTICIPATIONS S.A.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée indéterminée.

**Art. 4.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, garanties ou de toute autre manière à des sociétés filiales ou affiliées. La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations financières, commerciales et industrielles qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

### **Titre II. - Capital, Actions**

**Art. 5.** Le capital social est fixé à trois millions de francs luxembourgeois (LUF 3.000.000,-), représenté par trois mille (3.000) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune, entièrement libérées.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Le capital social pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

### **Titre III. - Administration**

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

**Art. 7.** Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

**Art. 8.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social.

Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

**Art. 9.** La société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de chaque administrateur ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

**Art. 10.** Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoir, choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.

**Art. 11.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

### **Titre IV. - Surveillance**

**Art. 12.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut pas excéder six ans.

### **Titre V. - Assemblée générale**

**Art. 13.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième jeudi du mois de juin à 10.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations, et pour la première fois en 1997.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

### **Titre VI. - Année sociale, Répartition des bénéfices**

**Art. 14.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 1996.

**Art. 15.** L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation du fonds de réserve

légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

#### **Titre VII. - Dissolution, Liquidation**

**Art. 16.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

#### **Titre VIII. - Dispositions générales**

**Art. 17.** Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

##### *Souscription*

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

1. - La société KELWOOD INV. LTD, préqualifiée . . . . .	2.999 actions
2. - La société CARDALE OVERSEAS INC, préqualifiée . . . . .	1 action
Total: . . . . .	3.000 actions

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trois millions de francs luxembourgeois (3.000.000,- LUF) se trouve dès à présent à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

##### *Déclaration*

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

##### *Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à soixante-dix mille francs (70.000,-).

##### *Assemblée générale extraordinaire*

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. - Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).
2. - Ont été appelés aux fonctions d'administrateur:
  - Monsieur Lex Benoy, réviseur d'entreprises, demeurant à Luxembourg.
  - Madame Frie van de Wouw, employée privée, demeurant à Bereldange.
  - Monsieur Lucio Velo, avocat, demeurant à Lugano.

3. - A été appelée aux fonctions de commissaire:

La société COMEXCO INTERNATIONAL, S.à r.l., avec siège social à L-1627 Luxembourg, 16, rue Giselbert.

4. - Leurs mandats expireront à l'assemblée générale statuant sur l'exercice de l'année 1996.

5. - Le siège social de la société est fixé à L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: F. Van de Wouw, N. Carbotti, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 30 août 1996, vol. 93S, fol. 2, case 4. - Reçu 30.000 francs.

*Le Receveur ff. (signé): Kirchen.*

Pour expédition conforme, délivrée à la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Niederanven, le 10 septembre 1996.

P. Bettingen.

(32389/202/144) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 1996.

#### **VICO S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 14.687.

Les comptes annuels au 31 décembre 1995, enregistrés à Luxembourg, le 10 septembre 1996, vol. 484, fol. 37, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

BANQUE PARIBAS LUXEMBOURG

Société Anonyme

Signatures

(32375/009/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 1996.

**VICO S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.  
R. C. Luxembourg B 14.687.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Statutaire qui s'est tenue le 18 juin 1996 à 10.00 heures  
à Luxembourg 23, avenue de la Porte-Neuve*

L'Assemblée prend acte de la démission de M. Gérard Coene, Administrateur et le remercie pour sa précieuse collaboration.

L'Assemblée Générale décide de nommer en remplacement:

Monsieur Yvan Juchem

Employé privé

demeurant à Rombach

qui terminera le mandat de l'Administrateur démissionnaire.

Son mandat viendra donc à échéance à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2000.

Pour copie conforme

Signatures

Deux Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 1996, vol. 484, fol. 37, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(32376/009/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 1996.

**POSANCRE S.A., Société Anonyme.**

Registered office: L-2520 Luxembourg, 21-25, allée Scheffer.

## STATUTES

In the year one thousand nine hundred and ninety-six, on the twenty-third day of August.

Before Us, Maître Joseph Gloden, notary residing in Grevenmacher (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared the following:

1) The société anonyme PORTEUR S.A., having its registered office in 21-25, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg;

2) The société anonyme LOGIS NAUTIQUES S.A., having its registered office in 21-25, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg,

both companies represented by Mr Walter Marien, company director, residing in Luxembourg,

by virtue of two proxies given in Luxembourg on the 29th of July 1996.

These proxies, signed *ne varietur* by all the appearing persons and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for purpose of registration.

Such appearing parties, acting in the above stated capacities, have drawn up the following articles of incorporation of a company which they declared organized among themselves:

**Chapter I.- Form, Name, Registered office, Object, Duration**

**Art. 1. Form, Name.** There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of the shares hereafter created a company (the Company) in the form of a société anonyme which will be governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and by the present articles.

The Company will exist under the name of POSANCRE S.A.

**Art. 2. Registered office.** The Company will have its registered office in the Commune of Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place within the Commune of Luxembourg by a resolution of the board of directors.

In the event that extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, the board of directors may resolve that the registered office may be temporarily transferred abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a Luxembourg Company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by one of the bodies or persons entrusted with the daily management of the Company.

**Art. 3. Object.** The object of the Company is to undertake all transactions relating to the purchase, sale, the affreightment, the freighting and the management of seagoing vessels as well as all financial and commercial transactions directly or indirectly related thereto.

**Art. 4. Duration.** The Company is formed for an unlimited duration.

The Company may be dissolved at any time pursuant to a resolution of the meeting of shareholders resolving in conformity with the provisions of the law.

**Chapter II.- Capital, Shares**

**Art. 5. Corporate capital.** The corporate capital of the Company is set at forty-two thousand US dollars (42,000.- USD), divided into one thousand (1,000) shares with a par value of forty-two US dollars (42.- USD) per share.

The corporation's shares may be created, at the owner's option in certificates representing single shares or two or more shares.

Should the corporate share capital be increased, the rights attached to the new shares will be the same as those enjoyed by the old shares.

The authorized capital of the Company is set at two hundred and ten thousand US dollars (210,000.- USD), represented by five thousand (5,000) shares with a par value of forty-two US dollars (42.- USD) per share.

The board of directors is fully authorized and appointed:

- to render effective such increase of capital as whole at once, by successive portions or by continuous issues of new shares, to be paid up in cash, by contribution in kind, by conversion of shareholders' claims, or following approval of the annual general meeting of shareholders by incorporation of profits or reserves into capital;

- to determine the place and the date of the issue or of the successive issues, the terms and conditions of subscription and payment of the additional shares;

- to suppress or limit the preferential subscription right of the shareholders with respect to the above issue of supplementary shares against payment in cash or by contribution in kind.

Such authorization is valid for a period of five years starting from the date of publication of the present deed and may be renewed by a general meeting of shareholders with respect to the shares of the authorized capital which at that time shall not have been issued by the board of directors.

As a consequence of each increase of capital so rendered effective and duly documented in notarial form, the first paragraph of the present article will be amended such as to correspond to the increase so rendered effective; such modification will be documented in notarial form by the board of directors or by any persons appointed for such purposes.

**Art. 6. Shares.** Unless otherwise specified by law, the shares may be in registered or bearer form at the option of the shareholders.

### **Chapter III.- Board of directors, Statutory auditor**

**Art. 7. Board of Directors.** The Company will be administered by a board of directors composed of at least three members who need not be shareholders.

The directors will be elected by the shareholders' meeting, which will determine their number, for a period not exceeding six years, and they will hold office until their successors are elected. They are re-eligible, but they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the shareholders' meeting.

The directors will not receive any remuneration for the exercise of their mandate.

In the event of a vacancy on the board of directors, the remaining directors may meet and may elect by majority vote a director to fill such vacancy until the next meeting of shareholders.

**Art. 8. Meetings of the Board of Directors.** The board of directors will choose from among its members a chairman. It may also choose a secretary, who need not be a director, who will be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors and of the shareholders.

The board of directors may choose a permanent committee from among its members composed of at least three members. The board shall determine its powers and remuneration if necessary.

The board of directors will meet upon call by the chairman. A meeting of the board must be convened if any two directors so require.

The chairman will preside over all meetings of shareholders and of the board of directors, but in his absence the general meeting or the board will appoint another director as chairman pro tempore by vote of the majority present at such meeting.

Except in cases of urgency or with the prior consent of all those entitled to attend, at least one week's written notice of board meetings shall be given. Any such notice shall specify the time and place of the meeting and the nature of the business to be transacted.

The notice may be waived by the consent in writing or by telefax, cable, telegram or telex of each director. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by resolution of the board of directors.

Every board meeting shall be held in Luxembourg or such other place as the board may from time to time determine.

Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by telefax, cable, telegram or telex another director as his proxy.

A quorum of the board shall be the presence or the representation of a majority of the directors holding office.

Decisions will be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting. In the event of equality of votes, the chairman of the meeting shall have the casting vote.

In case of emergency, a written decision, signed by all the directors, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the board of directors which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several directors.

**Art. 9. Minutes of meetings of the Board of Directors.** The minutes of any meeting of the board of directors will be signed by the chairman of the meeting. Any proxies will remain attached thereto.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the chairman or by any two members of the board of directors.

**Art. 10. Powers of the Board of Directors.** The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the Company's object. All powers not expressly reserved by law or by the present articles to the general meeting of shareholders are in the competence of the board of directors.

**Art. 11. Delegation of powers.** The board of directors may delegate the daily management of the Company and the representation of the Company within such daily management to one or more directors, officers, executives, employees or other persons who may but need not be shareholders, or delegate special powers or proxies, or entrust determined permanent or temporary functions to persons or agents chosen by it.

Delegation of daily management to a member of the board is subject to previous authorization by the general meeting of shareholders.

**Art. 12. Conflict of Interests.** No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors or officers of the Company has a personal interest in, or is a director, associate, officer or employee of such other company or firm. Any director or officer of the Company who serves as a director, associate, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

In the event that any director or officer of the Company may have any personal interest in any transaction of the Company, he shall make known to the board such personal interest and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction and such director's or officer's interest therein shall be reported to the next general meeting of shareholders.

**Art. 13. Representation of the Company.** The Company will be bound towards third parties by the joint signatures of any two directors or by the individual signature of the person to whom the daily management of the Company has been delegated, within such daily management, or by the joint signatures or single signature of any persons to whom such signatory power has been delegated by the board, but only within the limits of such power.

**Art. 14. Statutory auditors.** The transactions of the Company shall be supervised by one or more statutory auditors, who may or may not be shareholders.

The statutory auditors shall be appointed by the General Meeting of Shareholders, who shall determine their number, for a period not to exceed six years, and they shall remain in office until the election of their successors. They shall be eligible for re-election and may be removed by the General Meeting at any time, with or without reason.

#### Chapter IV.- Meeting of shareholders

**Art. 15. Powers of the Meeting of Shareholders.** Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company represents the entire body of shareholders.

It has the powers conferred upon it by law.

**Art. 16. Annual General Meeting.** The annual general meeting will be held in the Commune of Luxembourg, at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the notice convening the meeting on the 30th of the month of May of each year, at 11.00 a.m.

If such day is a public holiday, the meeting will be held on the next following business day.

**Art. 17. Other General Meetings.** The board of directors may convene other general meetings. Such meetings must be convened if shareholders representing at least one fifth of the Company's capital so require.

Shareholders' meetings, including the annual general meeting, may be held abroad if, in the judgment of the board of directors, which is final, circumstances of force majeure so require.

**Art. 18. Procedure, vote.** Shareholders will meet upon call by the board of directors or by the auditor or auditors made in the forms provided for by law. The notice will contain the agenda of the meeting.

If all the shareholders are present or represented at a shareholders' meeting and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

A shareholder may act at any meeting of the shareholders by appointing in writing or by telefax, cable, telegram or telex as his proxy another person who need not be a shareholder.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled in order to take part in a shareholders' meeting.

Except as otherwise required by law, resolutions will be taken by a simple majority of votes, irrespective of the number of the shares represented.

One vote is attached to each share.

Copies or extracts of the minutes of the meeting to be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the chairman or by any two members of the board of directors.

#### Chapter V.- Financial year, Distribution of profit

**Art. 19. Financial year.** The Company's financial year begins on the first day of January and ends on the last day of December of the same year.

The board of directors shall prepare annual accounts in accordance with the requirements of Luxembourg law and accounting practice.

**Art. 20. Appropriation of profits.** From the annual net profits of the Company, five per cent (5 %) shall be allocated to the reserve required by law. That allocation will cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10 %) of the subscribed capital of the Company.

Upon recommendation of the board of directors, the general meeting of shareholders determines how the remainder of the annual net profits will be disposed of. It may decide to allocate the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision reserve, to carry it forward to the next following financial year or to distribute it to the shareholders as dividend.

Subject to the conditions fixed by law, the board of directors may pay out an interim dividend. The board fixes the amount and the date of payment of that interim dividend.

The Company may redeem its own shares in accordance with the provisions of the law.

#### Chapter VI.- Dissolution, Liquidation

**Art. 21. Dissolution, liquidation.** The Company may be dissolved by a decision of the general meeting voting with the same quorum and majority as for the amendment of these articles of incorporation, unless otherwise provided by law.

Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators appointed by the general meeting of shareholders, which will determine their powers and their compensation.

#### Chapter VII.- Applicable law

**Art. 22. Applicable law.** All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the Luxembourg law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended.

##### *Transitory provisions*

1. The first financial year will start on the date of formation on the Company and will end on the 31st December of one thousand nine hundred and ninety-six.

2. The first annual general meeting will be held in one thousand nine hundred and ninety-seven.

##### *Statement*

The undersigned notary states that the conditions provided for in Article 26 of the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended, have been observed.

##### *Subscription and payment*

The articles of incorporation of the Company having thus been drawn up by the appearing parties, these parties have subscribed to the number of shares and have paid in cash the amounts mentioned hereafter:

Shareholders	Subscribed capital	Number of shares	Amount paid in
1) Société PORTEUR S.A., prenamed . . . . .	41,958 USD	999	10,490 USD
2) Société LOGIS NAUTIQUES S.A., prenamed . . . . .	42 USD	1	42 USD
Total: . . . . .	42,000 USD	1,000	10,532 USD

The shares subscribed to the société PORTEUR S.A. have been paid up in cash to the extent of twenty-five per cent (25 %) and therefore is by this payment the amount of ten thousand four hundred and ninety US dollars (10,490.- USD) now at the disposal of the Company.

The share subscribed to the société LOGIS NAUTIQUES S.A. has been paid up in cash to the extent of hundred per cent (100 %) and herefore is by this payment the amount of forty-two US dollars (42.- USD) now at the disposal of the Company.

Proof has been given to the undersigned notary that the total amount of ten thousand five hundred and thirty-two US dollars (10,532.- USD) is at the disposal of the Company.

##### *Expenses, Valuation*

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately seventy thousand (70,000.- LUF) Luxembourg Francs.

##### *Extraordinary general meeting*

The above-named parties, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convened, have immediately proceeded to hold an Extraordinary General Meeting.

Having first verified that the meeting was regularly constituted, they have passed the following resolutions, each time by unanimous vote:

1. Resolved to fix at three the number of directors and further resolved to elect the following as directors for a period ending at the annual general meeting of shareholders to be held in 2001:

- 1) Mister Raymond Van Herck, Company Director, residing in 20, rue de Canach, L-5368 Schuttrange,
- 2) Capt. Walter Marien, master foreign-going, residing in 21-25, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg,
- 3) LUXEMBOURG MARINE SERVICES S.A., having its registered office in 21-25, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

2. Resolved to fix at one the number of statutory auditors and further resolved to elect COOPERS & LYBRAND, having its registered office in Luxembourg as statutory auditor for a period ending at the annual general meeting of shareholders to be held in 2001.

3. Pursuant to the provisions of the articles of incorporation and of the company law the shareholders' meeting hereby authorises the board of directors to delegate the daily management of the Company and the representation of the Company within such daily management to one or more members of the board of directors.

4. The registered office shall be in L-2520 Luxembourg, 21-25, allée Scheffer.

In faith thereof We, the undersigned notary, have set our hand and seal, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, who requested that the deed should be documented in the English language, the said persons appearing signed the present original deed together with Us, the notary, having personal knowledge of the English language.

The present deed, worded in English, is followed by a translation into French. In case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-trois août.

Par-devant Maître Joseph Gloden, notaire de résidence à Grevenmacher (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1) La société de droit luxembourgeois PORTEUR S.A., ayant son siège social au 21-25, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg;

2) La société de droit luxembourgeois LOGIS NAUTIQUES S.A., ayant son siège social au 21-25, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg,

les deux sociétés représentées par Monsieur Walter Marien, directeur de sociétés, demeurant à Luxembourg, en vertu de deux procurations sous seing privé données à Luxembourg, le 29 juillet 1996.

Ces procurations, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte aux fins de formalisation.

Lesquels comparants, agissant en leurs susdites qualités, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société qu'ils déclarent constituer entre eux:

**Chapitre I<sup>er</sup>. - Forme, Dénomination, Siège, Objet, Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>. Forme, Dénomination.** Il est formé par les présentes entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société (la «Société») sous forme de société anonyme qui sera régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg («Luxembourg») et par les présents statuts.

La Société adopte la dénomination POSANCRE S.A.

**Art. 2. Siège social.** Le siège social est établi dans la Commune de Luxembourg.

Il peut être transféré dans tout autre endroit de la Ville de Luxembourg par une décision du conseil d'administration.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger, se produiront ou seront imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la Société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

**Art. 3. Objet.** La Société a pour objet l'achat, la vente, l'affrètement, le frètement et la gestion de navires de mer, ainsi que les opérations financières et commerciales s'y rattachant directement ou indirectement.

**Art. 4. Durée.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale statuant dans les conditions prévues par la loi.

**Chapitre II.- Capital, Actions**

**Art. 5. Capital social, capital autorisé.** Le capital social souscrit de la Société est fixé à quarante-deux mille dollars US (42.000,- USD), divisé en mille (1.000) actions d'une valeur nominale de quarante-deux dollars US (42,- USD) par action.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de deux ou plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Le capital autorisé de la Société est fixé à deux cent dix mille dollars US (210.000,- USD), représenté par cinq mille (5.000) actions, chacune d'une valeur nominale de quarante-deux dollars US (42,- USD).

Le conseil d'administration est autorisé à et mandaté pour:

- réaliser cette augmentation de capital en une seule fois ou par tranches successives par l'émission d'actions nouvelles, à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur l'approbation de l'assemblée générale annuelle par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital;

- fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;

- supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission ci-dessus mentionnée d'actions supplémentaires contre apports en espèces ou en nature.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui, d'ici là, n'auront pas été émises par le Conseil d'Administration.

A la suite de chaque autorisation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'Administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

**Art. 6. Forme des actions.** Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

### Chapitre III.- Conseil d'administration, Commissaire aux comptes

**Art. 7. Conseil d'administration.** La Société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans motif.

Le mandat des administrateurs est gratuit.

En cas de vacance d'une ou de plusieurs places d'administrateurs, les administrateurs restants ont le droit d'élire par un vote majoritaire un autre administrateur jusqu'à la prochaine assemblée générale.

**Art. 8. Réunions du conseil d'administration.** Le conseil d'administration choisira parmi ses membres un président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales.

Le conseil d'administration peut choisir un comité permanent parmi ses membres composé de trois membres au moins. Le conseil d'administration déterminera les pouvoirs et les rémunérations du conseil permanent.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président. Une réunion du conseil doit être convoquée si deux administrateurs le demandent.

Le président présidera toutes les assemblées générales du conseil d'administration, mais, en son absence, le conseil d'administration désignera à la majorité un autre administrateur pour présider la réunion.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins une semaine avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence ou avec l'accord de tous ceux qui ont droit d'assister à cette réunion. La convocation indiquera l'heure et le lieu de la réunion et en contiendra l'ordre du jour.

Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit, par télécopieur, par câble, par télégramme ou par télex de chaque administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour les réunions se tenant à une date et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Toute réunion du conseil d'administration se tiendra à Luxembourg ou à tout autre endroit que le conseil d'administration pourra de temps en temps déterminer.

Tout administrateur pourra se faire représenter aux réunions du conseil d'administration en désignant par écrit, par télécopieur, par câble, par télégramme ou par télex un autre administrateur comme son mandataire.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des administrateurs est présente ou représentée.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés lors de la réunion. En cas de partage de voix, la voix du président de la réunion sera prépondérante.

En cas d'urgence, une décision écrite signée par tous les administrateurs est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du conseil d'administration, dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu, signés chacun par un ou plusieurs administrateurs.

**Art. 9. Procès-verbaux des réunions du conseil d'administration.** Les procès-verbaux de toute réunion du conseil d'administration seront signés par le président de la réunion. Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

**Art. 10. Pouvoirs du conseil d'administration.** Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts sont de la compétence du conseil d'administration.

**Art. 11. Délégation de pouvoirs.** Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, fondés de pouvoir, employés ou autres agents qui n'auront pas besoin d'être actionnaires de la Société, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.

La délégation de la gestion journalière à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires.

**Art. 12. Conflit d'intérêts.** Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoir de la Société y auront un intérêt personnel, ou en seront administrateurs, associés, fondés de pouvoir ou employés. Un administrateur ou fondé de pouvoir de la Société qui remplira en même temps des fonctions d'administrateur, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une autre société ou firme avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne sera pas, pour le motif de cette appartenance à cette société ou firme, empêché de donner son avis et de voter ou d'agir quant à toutes opérations relatives à un tel contrat ou opération.

Au cas où un administrateur ou fondé de pouvoir aurait un intérêt personnel dans une opération de la Société, il en avisera le conseil d'administration et il ne pourra pas prendre part aux délibérations ou émettre un vote au sujet de cette opération. Cette opération ainsi que l'intérêt personnel de l'administrateur ou du fondé de pouvoir seront portés à la connaissance de la prochaine assemblée générale.

**Art. 13. Représentation de la Société.** Vis-à-vis des tiers, la Société sera engagée par la signature conjointe de deux administrateurs, ou par la signature individuelle de la personne à laquelle la gestion journalière de la Société a été déléguée, dans le cadre de cette gestion journalière, ou par la signature conjointe ou par la signature individuelle de

toutes personnes à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

**Art. 14. Commissaires aux comptes.** Les opérations de la Société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes, actionnaires ou non.

Le ou les commissaires aux comptes seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans motif.

#### **Chapitre IV.- Assemblée générale des actionnaires**

**Art. 15. Pouvoirs de l'assemblée générale.** Toute assemblée générale des actionnaires régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires.

Elle a tous les pouvoirs qui lui sont réservés par la loi.

**Art. 16. Assemblée générale annuelle.** L'assemblée générale annuelle se réunit dans la Commune de Luxembourg, au siège social de la Société ou à tel autre endroit indiqué dans les avis de convocations le trente du mois de mai de chaque année à onze heures (11.00).

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 17. Autres assemblées générales.** Le conseil d'administration peut convoquer d'autres assemblées générales. De telles assemblées doivent être convoquées si des actionnaires représentant au moins un cinquième du capital social le demandent.

Les assemblées générales, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront appréciées souverainement par le conseil d'administration.

**Art. 18. Procédure, vote.** Les assemblées générales seront convoquées par le conseil d'administration ou le ou les commissaires aux comptes conformément aux conditions fixées par la loi. La convocation contiendra l'ordre du jour de l'assemblée générale.

Au cas où tous les actionnaires sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocations préalables.

Tout actionnaire peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par télécopieur, par câble, par télégramme ou par télex un mandataire, lequel peut ne pas être actionnaire.

Le conseil d'administration peut arrêter toutes autres conditions à remplir pour prendre part aux assemblées générales.

Sauf dispositions contraires de la loi, les décisions sont prises à la majorité simple, quel que soit le nombre d'actions représentées.

Chaque action donne droit à une voix.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée à produire en justice ou ailleurs sont signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

#### **Chapitre V.- Année sociale, Répartition des bénéfices**

**Art. 19. Année sociale.** L'année sociale de la Société commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de la même année.

Le conseil d'administration prépare les comptes annuels suivant les dispositions de la loi luxembourgeoise et les pratiques comptables.

**Art. 20. Affectation des bénéfices.** Sur les bénéfices nets de la Société il sera prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra le dixième du capital social.

Sur recommandation du conseil d'administration l'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde à un compte de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau ou de le distribuer aux actionnaires comme dividendes.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la loi. Il déterminera le montant ainsi que la date de paiement de ces acomptes. La Société peut racheter ses propres actions en conformité avec les dispositions de la loi.

#### **Chapitre VI.- Dissolution, Liquidation**

**Art. 21. Dissolution, liquidation.** La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des statuts, sauf dispositions contraires de la loi.

Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

#### **Chapitre VII.- Loi applicable**

**Art. 22. Loi applicable.** Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts seront réglées conformément à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

##### *Dispositions transitoires*

1. Le premier exercice social commencera à la date de la constitution de la société et finira le 31 décembre 1996.
2. La première assemblée générale annuelle se tiendra en 1997.

##### *Constataion*

Le notaire soussigné constate que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été observées.

*Souscription et paiement*

Les parties comparantes ayant ainsi arrêté les statuts de la Société, ont souscrit au nombre d'actions et ont libéré en espèces les montants ci-après énoncés:

Actionnaires	Capital souscrit	Nombre d'actions	Montant libéré
1) Société PORTEUR S.A., prénommée . . . . .	41.958 USD	999	10.490 USD
2) Société LOGIS NAUTIQUES S.A., prénommée . . . . .	42 USD	1	42 USD
Total: . . . . .	42.000 USD	1.000	10.532 USD

Les actions souscrites par la société PORTEUR S.A. ont été libérées par des versements en numéraire jusqu'à concurrence de vingt-cinq pour cent (25 %), de sorte que par ce paiement la somme de dix mille quatre cent quatre-vingt-dix dollars US (10.490,- USD) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société.

L'action souscrite par la société LOGIS NAUTIQUES S.A. a été intégralement libérée par un versement en numéraire de sorte que la somme de quarante-deux dollars US (42,- USD) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société.

Le paiement total de dix mille cinq cent trente-deux dollars US (10.532,- USD) a été prouvé au notaire instrumentaire.

*Coût, Evaluation*

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de sa constitution, sont estimés à environ soixante-dix mille (70.000,-) francs luxembourgeois.

*Assemblée générale extraordinaire*

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital social souscrit, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués.

Après avoir vérifié que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris, chaque fois, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs:

- 1) Monsieur Raymond Van Herck, directeur de sociétés, demeurant au 20, rue de Canach, L-5368 Schuttrange,
- 2) Capt. Walter Marien, capitaine au long cours, demeurant au 21-25, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg,
- 3) LUXEMBOURG MARINE SERVICES S.A., ayant son siège social au 21-25, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

Leur mandat viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2001.

2. Le nombre des commissaires aux comptes est fixé à un.

Est nommée commissaires au comptes:

COOPERS & LYBRAND, ayant son siège social à Luxembourg.

Son mandat viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2001.

3. Conformément aux dispositions des présents statuts et de la loi, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs membres du conseil d'administration.

4. Le siège social est fixé à L-2520 Luxembourg, 21-25, allée Scheffer.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte ayant été faite aux personnes comparantes qui ont requis le notaire de documenter le présent acte en langue anglaise, les personnes comparantes ont signé le présent acte avec le notaire, qui déclare avoir connaissance personnelle de la langue anglaise.

Les présents statuts rédigés en langue anglaise sont suivis d'une traduction française. En cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais primera.

Signé: W. Marien, J. Gloden.

Le notaire soussigné évalue pour les besoins de l'enregistrement, le capital social à un million deux cent quatre-vingt-onze mille cinq cents (1.291.500,-) francs.

Signé: J. Gloden.

Enregistré à Grevenmacher, le 26 août 1996, vol. 498, fol. 75, case 4. – Reçu 12.915 francs.

*Le Receveur ff. (signé): R. Lentz.*

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher, le 9 septembre 1996.

J. Gloden.

(32387/213/497) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 1996.

**VIB-TECH INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**  
Siège social: L-1445 Luxembourg-Strassen, 1A, rue Thomas Edison.  
R. C. Luxembourg B 47.853.

Le bilan au 31 mars 1996, enregistré à Luxembourg, le 11 septembre 1996, vol. 484, fol. 38, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Strassen, le 10 septembre 1996.

Signature.

(32374/032/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 1996.

**VINESMITH S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1370 Luxembourg, 16, Val Ste Croix.  
R. C. Luxembourg B 46.255.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 1996, vol. 484, fol. 36, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 septembre 1996.

Signature.

(32377/609/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 1996.

**TOP ROOFS SYSTEMS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-5573 Remich, 4, Montée Saint Urbain.

## STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le deux août.

Par-devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Capellen.

Ont comparu:

1. - La société anonyme O.G. CONSULT S.A., avec siège social à Remich, Montée Saint Urbain, constituée suivant acte reçu par le notaire Frank Molitor, de résidence à Mondorf-les-Bains, en date du 6 juin 1996, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg, sous la section 19 numéro 55.135,

ici représentée par son administrateur-délégué Monsieur Olivier Jean Edmond Goies, demeurant à Hamme-Mille (B), 19, rue du Valduc,

lequel a délégué aux fins des présentes Monsieur Eric Flausch, ci-après nommé,

en vertu d'un pouvoir sous seing privé lui délivré à Luxembourg, le 31 juillet 1996,

lequel pouvoir après avoir été signé ne varietur par toutes les parties et le notaire soussigné, restera annexé aux présentes.

2. - Monsieur Eric Flausch, consultant, demeurant à Ixelles-Bruxelles (B), 101, avenue de l'Université.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société qu'ils vont constituer entre eux:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de TOP ROOFS SYSTEMS S.A.

Le siège social est établi à Remich.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. La durée de la société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf ans.

**Art. 2.** La société a pour objet tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, pour son propre compte que pour compte de tiers ou en participation avec des tiers:

- l'exploitation à titre principal ou accessoire:

a) d'un bureau d'étude et de conseils en matière commerciale et administrative.

b) d'un bureau de conseils en organisation, management et gestion de sociétés commerciales.

c) d'une agence immobilière (activité de négociations immobilières sensu lato, et notamment l'achat, la vente, la location, la gestion d'immeubles et de propriétés foncières).

- l'achat, la vente, l'importation, l'exportation, le commissionnement en gros et en détail, la représentation de tous produits de toitures, chassis, vitrage, isolation, vérandas et dérivés. La société peut faire toutes opérations mobilières, immobilières, financières, commerciales ou autres qui se rapportent directement ou indirectement à son objet social ou qui en favorisent la réalisation.

Elle peut notamment s'intéresser par voie d'apports, de souscriptions, d'intervention financière, ou par tout autre mode, dans toute société ou entreprise ayant, en tout en partie un objet similaire ou connexe au sien ou susceptible d'en faciliter l'extension et le développement.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,- francs), divisé en mille deux cent cinquante actions (1.250) de mille francs (1.000,- francs) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts. La constatation d'une telle augmentation ou diminution du capital peut être confiée par l'assemblée générale au conseil d'administration.

L'assemblée générale appelée à délibérer soit sur l'augmentation de capital, soit sur l'autorisation d'augmenter le capital conformément à l'article 32-1 nouveau de la loi sur les sociétés commerciales, peut limiter ou supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants ou autoriser le conseil à faire sous les conditions définies à l'article 32-3 (5) deuxième alinéa de la même loi.

**Art. 4.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 5.** Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopieur étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopieur.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée par la signature collective de deux administrateurs ou par la signature individuelle du délégué du conseil.

**Art. 6.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

**Art. 7.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 8.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier lundi du mois d'avril à 20.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 9.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

**Art. 10.** L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

**Art. 11.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présentes statuts.

#### *Dispositions transitoires*

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 1997.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 1998.

#### *Souscription et libération*

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1) O.G. CONSULT S.A., prénommée	650
2) Monsieur Eric Flausch, prénommé	600
Total:	1.250

Le comparant sub 1 est désigné fondateur; le comparant sub 2 n'intervient qu'en tant que simple souscripteur.

Toutes les actions ont été libérées à raison de 25,6 %, de sorte que la somme de trois cent vingt mille francs (320.000,- francs) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

#### *Déclaration*

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à la somme de cinquante mille francs (50.000,- francs).

*Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à 3 et celui des commissaires à 1.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
  - a) la société O.G. CONSULT S.A., prénommée.
  - b) Monsieur Eric Flausch, prénommé.
  - c) la société à responsabilité limitée GESTIM INVEST, S.à r.l., avec siège à Remich, 4, Montée St Urbain, constituée suivant acte reçu par le notaire Jacqueline Hansen-Peffer, de résidence à Capellen, en date du 24 janvier 1996, inscrite au Registre de Commerce sous la section B n° 53.641, ici représentée par son gérant Monsieur Jean-Claude Manette, gérant de société, demeurant à Maillen, 2, rue du Tailfer, également soussigné.

3) Est appelé aux fonctions de commissaire:

– Monsieur Jean-Claude Manette, prénommé,

4) Le mandat des administrateurs prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2002.

Le mandat du commissaire aux comptes prendra fin à l'issue de l'assemblée générale de l'an 2002.

L'assemblée générale nomme administrateur-délégué de la société la société GESTIM-INVEST, S.à r.l., qui pourra engager la société sous sa seule signature statutaire.

5) Le siège social est fixé à L-5573 Remich, 4, Montée Saint Urbain.

Dont acte, fait et passé à Capellen, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: O.J.E. Goies, E. Flausch, A. Biel.

Enregistré à Capellen, le 7 août 1996, vol. 407, fol. 87, case 12. – Reçu 12.500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Medinger.*

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Capellen, le 6 septembre 1996.

A. Biel.

(32390/203/151) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 1996.

**LUXEMBOURG JUNIOR GOLF ASSOCIATION, A.s.b.l., Association sans but lucratif.**

Siège social: L-5630 Mondorf-les-Bains, 18, avenue du Docteur Klein.

**STATUTS**

1. Il est créé par les présentes une association sans but lucratif sous la dénomination LUXEMBOURG JUNIOR GOLF ASSOCIATION, A.s.b.l.

Sa durée est illimitée. Elle a pour but de faire découvrir et promouvoir le Golf auprès des jeunes au Luxembourg, de rassembler des fonds et du matériel de jeu nécessaires au développement de l'objet, à l'exclusion de tout but lucratif, politique et religieux.

Son siège est établi à Mondorf-les-Bains.

2. Peut être admis comme membre, toute personne physique ou morale désireuse de soutenir et promouvoir le golf auprès des jeunes.

Il existe plusieurs catégories de membres:

- a) le membre fondateur;
- b) le membre simple et/ou actif;
- c) le membre société;
- d) le membre honoraire ou bienfaiteur;
- e) le membre société bienfaitrice.

Le nombre des membres de l'Association n'est pas limité. Les trois premiers associés sont les fondateurs soussignés. Peut être admis comme membre actif au sein de l'A.s.b.l. toute personne agréée par le Conseil d'Administration. (C.A.).

Les membres de toutes les catégories auront le droit de voter aux assemblées générales de l'Association.

3. Les cotisations annuelles sont fixées chaque année par l'Assemblée Générale (A.G.). La cotisation annuelle ne saura excéder:

- 5.000,- LUF pour les catégories a) et b);
- 100.000,- LUF pour la catégorie c);
- 500.000,- LUF pour les catégories d) et e).

4. La qualité de membre se perd:

- par la démission adressée au C.A.;
- par le non paiement de la cotisation de l'exercice en cours;
- par l'exclusion prononcée par l'A.G. à la majorité des deux tiers des membres présents sur proposition du C.A.

Le membre sortant ou exclu n'a aucun droit sur le fonds social et ne peut réclamer le remboursement de ses cotisations.

5. L'Association est gérée par un C.A. comprenant au moins trois et au plus cinq membres élus par l'A.G. pour une durée de 2 ans. Les mandats sont renouvelables. Les administrateurs désignent entre eux un Président, un Secrétaire et un Trésorier.

6. Le C.A. peut déléguer, mais sous sa propre responsabilité, les pouvoirs qu'il juge opportun à tous employés ou tiers.

7. Le C.A. se réunit aussi souvent que l'exigent les intérêts de l'Association sur convocation du Président ou du Secrétaire.

8. L'Association est engagée en toutes circonstances par la signature du Président ou, en cas d'empêchement par celle conjointe du Secrétaire ou du Trésorier, ainsi que par toute autre personne spécialement mandatée par le C.A.

9. L'A.G. ordinaire se réunira une fois par an au cours du 1<sup>er</sup> trimestre; toute convocation à l'A.G. est portée à la connaissance des membres 15 jours avant la réunion avec l'indication de l'ordre du jour.

10. L'A.G. ordinaire ou extraordinaire est régulièrement constituée si un tiers des membres est présent ou représenté. ces décisions sont prises à la majorité simple des suffrages exprimés. Le vote par procuration est admis, un membre actif ne pouvant valablement représenter qu'un autre membre.

En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante. Il est rendu compte de l'exercice écoulé et de la situation financière. L'A.G. approuve les comptes de l'exercice écoulé et propose le budget de l'exercice à venir.

Elle procède aux élections prévues par les statuts et aux modifications éventuelles des statuts. Elle désignera deux commissaires aux comptes.

11. Le C.A. pourra convoquer une A.G. extraordinaire chaque fois qu'il le jugera utile ou nécessaire. A la suite d'une demande écrite de la part d'un cinquième des membres, le C.A. doit convoquer dans le délai d'un mois une A.G. extraordinaire en portant à l'ordre du jour le motif de la demande.

12. Les présents statuts peuvent être complétés par un règlement interne, obligatoire à tous les membres de l'Association après approbation par l'A.G.

Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, il en fait référence à la loi.

13. En cas de dissolution de l'Association, l'actif subsistant après extinction du passif, sera versé à la FEDERATION LUXEMBOURGEOISE DE GOLF.

#### *Règlement interne*

I. Adresse du Siège.

Le siège de l'A.s.b.l. est fixé au 18, avenue du Docteur Klein, L-5630 Mondorf-les-Bains.

II. Roulement du C.A.

Les Présidents, Secrétaire et Trésorier sont élus pour un mandat de deux ans. Les Présidents et Secrétaires sont d'office démissionnaires et rééligibles lors de l'A.G. ordinaire des années paires, le Trésorier lors de l'A.G. des années impaires.

J. Pickford  
*Le Trésorier*

J. Bloch  
*Le Président*

A. Bloch  
*Le Secrétaire*

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 10 septembre 1996, vol. 303, fol. 98, case 4. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): M. Ries.*

(32392/207/72) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 1996.

#### **ALERNO S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.

R. C. Luxembourg B 8.773.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 9 septembre 1996, vol. 484, fol. 30, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 septembre 1996.

ALERNO S.A.

A. Renard  
*Administrateur*

C. Schlessler  
*Administrateur*

(32396/526/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 1996.

#### **ALERNO S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.

R. C. Luxembourg B 8.773.

#### *Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 18 juin 1996*

- La démission de Monsieur Marc Mommaerts de son mandat d'Administrateur est acceptée.
- Est nommée nouvel Administrateur en son remplacement, Madame Françoise Simon, employée privée, Eischen. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 1999.

Certifié sincère conforme

ALERNO S.A.

Signatures

*Deux Administrateurs*

Enregistré à Luxembourg, le 9 septembre 1996, vol. 484, fol. 30, case 4. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(32397/526/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 1996.

**S.O.S. GARE, A.s.b.l., Association sans but lucratif.**

Siège social: Luxembourg, 20-22, place de la Gare.

## STATUTS

Entre les personnes ci-après désignées:

- 1) Marie-Thérèse Klein-Sutor, hôtelière, demeurant à Luxembourg, de nationalité luxembourgeoise,
- 2) Victor Mertens, hôtelier, demeurant à Luxembourg, de nationalité luxembourgeoise,
- 3) Garcia Rodriguez, sans état, demeurant à Luxembourg, de nationalité espagnole,
- 4) Julien Mertens, hôtelier, demeurant à Luxembourg, de nationalité luxembourgeoise,
- 5) Pierre Hoffmann, fonctionnaire, demeurant à Luxembourg, de nationalité luxembourgeoise,
- 6) Jean Hoffmann, fonctionnaire, demeurant à Luxembourg, de nationalité luxembourgeoise,
- 7) Yvette Lahmé, sans état, demeurant à Luxembourg, de nationalité luxembourgeoise,
- 8) Jean-Pierre Lahmé, retraité, demeurant à Luxembourg, de nationalité luxembourgeoise,
- 9) Jean-Claude Glesener, employé, demeurant à Luxembourg, de nationalité luxembourgeoise,
- 10) Abdel Elaarrad, employé, demeurant à Luxembourg, de nationalité luxembourgeoise,
- 11) Lucien Welbes, restaurateur, demeurant à Luxembourg, de nationalité luxembourgeoise,
- 12) Brigitte Welbes, restauratrice, demeurant à Luxembourg, de nationalité luxembourgeoise,
- 13) la S.à.r.l. HOTEL ALFA, société de droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social à Luxembourg,
- 14) Paul Hilger, hôtelier, demeurant à Luxembourg, de nationalité luxembourgeoise,
- 15) Georges Pirrotte, hôtelier, demeurant à Luxembourg, de nationalité luxembourgeoise,
- 16) Viviane Goergen, secrétaire syndicale, demeurant à Luxembourg, de nationalité luxembourgeoise,

il a été constitué en date de ce jour une association sans but lucratif régie par les dispositions de la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif et par les statuts qui suivent.

**Art. 1<sup>er</sup>.** L'association prend la dénomination S.O.S. GARE, A.s.b.l.

Son siège est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger par simple décision du Conseil d'administration.

L'association est créée pour une durée illimitée.

**Art. 2.** L'association a pour objet:

- la sensibilisation du public aux problèmes qui se posent pour les habitants du quartier de la Gare par la prolifération de la prostitution de rue et de la toxicomanie,
- le travail en commun avec les autorités publiques aux fins de trouver des solutions aux prédicts problèmes,
- la valorisation du quartier de Luxembourg-Gare en général.

**Art. 3.** Le nombre de membres ne pourra être inférieur à trois.

**Art. 4.** Pour devenir membre de l'association, il faut adresser une demande d'adhésion au Conseil d'administration ci-après qualifié qui en décidera à l'occasion de sa prochaine réunion.

**Art. 5.** Tout membre est libre de se retirer de l'association en adressant sa démission au Conseil d'administration.

Tout membre n'ayant pas réglé sa cotisation endéans les premiers trois mois à partir de l'échéance sera réputé démissionnaire.

L'exclusion de tout associé pourra être décidée par l'assemblée générale statuant à la majorité des deux tiers des voix pour tout fait ou activité quelconque allant à l'encontre des intérêts ou de l'objet de l'association.

**Art. 6.** L'assemblée générale se compose de tous les membres ayant rempli leurs obligations vis-à-vis de l'association et se réunit une fois par an en session ordinaire sur convocation du Conseil d'administration à faire par lettre ordinaire au moins dix jours avant la date de la réunion de l'assemblée.

L'assemblée générale prend ses décisions à la simple majorité des membres présents ou représentés. Tout associé a une voix délibérative aux assemblées générales. Les procurations sont admises à raison d'une représentation par associé présent.

L'assemblée générale élit les membres du Conseil d'administration et fixe le montant de la cotisation annuelle qui ne pourra être supérieure à 1.000,- frs.

Les décisions et résolutions de l'assemblée générale seront portées à la connaissance des associés et/ou des tiers par les voies et moyens à décider par le Conseil d'administration.

**Art. 7.** Le Conseil d'administration se compose de 7 membres élus par l'assemblée générale pour un mandat d'un (1) an.

Les administrateurs sortants sont rééligibles.

Le Conseil d'administration dispose des pouvoirs nécessaires pour la gestion journalière des affaires politiques, administratives et financières de l'association.

Il représente l'association dans ses relations avec les tiers, signe tous les actes en son nom et peut ester en justice sur autorisation de l'assemblée générale.

La signature sociale appartient au président et conjointement à deux administrateurs.

Le Conseil d'administration peut s'adjoindre parmi les membres de l'association ou parmi des tiers un ou plusieurs experts à voix consultative.

Le Conseil d'administration désignera parmi ses membres le président, un vice-président, le secrétaire et le trésorier.

**Art. 8.** La vérification de l'état des recettes et des dépenses de l'association devra être faite par deux commissaires aux comptes élus à cet effet par l'assemblée générale pour la durée d'un (1) an.

**Art. 9.** Les présents statuts pourront être modifiés conformément aux prescriptions de l'article 8 de la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif.

**Art. 10.** En cas de dissolution de l'association, son patrimoine sera affecté à une organisation oeuvrant dans un intérêt similaire.

Signatures des associés fondateurs:

- 1) Marie-Thérèse Klein-Sutor,
- 2) Victor Mertens,
- 3) Garcia Rodriguez,
- 4) Julien Mertens,
- 5) Pierre Hoffmann,
- 6) Jean Hoffmann,
- 7) Yvette Lahmé,
- 8) Jean-Pierre Lahmé,
- 9) Jean-Claude Glesener,
- 10) Abdel Elaarrad,
- 11) Lucien Welbes,
- 12) Brigitte Welbes,
- 13) Pour la S.à r.l. HOTEL ALFA,
- 14) Paul Hilger,
- 15) Georges Pirrotte,
- 16) Viviane Goergen.

Luxembourg, le 14 août 1996.

Enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 1996, vol. 484, fol. 36, case 8. – Reçu 500 francs.

Signatures.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(32393/000/92) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 1996.

---

**AGF EUROINVEST, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 32.029.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 28 août 1996, vol. 484, fol. 1, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 septembre 1996.

*Pour AGF EUROINVEST*

*SICAV*

**BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG**

Société Anonyme

Signatures

(32394/006/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 1996.

---

**AIRBUS RE S.A., Société Anonyme.**

T. R. Luxembourg B 50.641.

*Extrait des résolutions de la 1<sup>ère</sup> Assemblée Générale Ordinaire qui s'est tenue le 2 mai 1996 à Luxembourg*

«5) The meeting accepts the resignation of Mr Didier Picot as Director of the Company with effect on 2nd May 1996. The Meeting grants full discharge to Mr Picot for execution of his mandate.

6) The meeting resolves that Mrs Claudine Laborde-Barbanegre be and is hereby appointed as Director of the Company in replacement of Mr Picot.»

*Pour la société*

*Signature*

Enregistré à Luxembourg, le 5 septembre 1996, vol. 484, fol. 23, case 3. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur ff. (signé): M.-N. Kirchen.*

(32395/730/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 1996.

---

**ALISSOSSO S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 46.006.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 11 septembre 1996, vol. 484, fol. 42, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 septembre 1996.

Signature.

(32398/531/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 1996.

---

**ALMARE REINSURANCE S.A., Société Anonyme.**

R. C. Luxembourg B 51.757.

*Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue extraordinairement à Luxembourg le 26 janvier 1996*

«5. L'Assemblée confirme que, sans aucun préjudice aux responsabilités ayant incombé à INTER-AUDIT depuis la création de la Société, Monsieur André Clybouw est chargé du rapport de révision à établir pour l'exercice 1994/1995 clôturé au 30 septembre 1995.

Monsieur André Clybouw est désigné en tant que Réviseur Externe de la société pour l'exercice social allant du 1<sup>er</sup> octobre 1995 au 30 septembre 1996.»

Pour la société  
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 5 septembre 1996, vol. 484, fol. 23, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): M.-N. Kirchen.

(32399/730/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 1996.

**ALMUBARAKAH FINANCE HOLDING COMPANY S.A., Société Anonyme en liquidation.**

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 15.176.

**DISSOLUTION***Extrait*

Il ressort du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 19 août 1996:

1. que la liquidation de la société est clôturée et que la société a cessé d'exister;
2. que décharge est accordée aux administrateurs, au commissaire aux comptes, au liquidateur et au commissaire de contrôle de la liquidation;
3. que les livres et documents de la société seront conservés pendant la durée légale au siège de la COMPAGNIE FIDUCIAIRE, 5, boulevard de la Foire, Luxembourg;
4. que mandat est donné à la COMPAGNIE FIDUCIAIRE de faire tous décomptes, déclarations et paiements et d'accomplir toutes les formalités.

Pour extrait conforme  
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 6 septembre 1996, vol. 484, fol. 26, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): M.-N. Kirchen.

(32400/534/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 1996.

**AMBROSIA HOLDING CO. S.A., Société Anonyme.**

Registered office: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 53.884.

In the year one thousand nine hundred and ninety-six, on the twenty-eighth of August.

Before Us, Maître Paul Bettingen, notary residing in Niederanven.

Was held an Extraordinary General Meeting of shareholders of AMBROSIA HOLDING CO. S.A., a société anonyme having its registered office in Luxembourg, and entered in the company register in Luxembourg, section B, under number 53.884, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary on the 6th of February 1996, published in the Mémorial C, number 217 on the 30th of April 1996.

The meeting is presided over by Mr Jean Steffen, attorney-at-law, residing in Luxembourg, who appointed as secretary Mrs Corinne Philippe, lawyer, residing in Dippach.

The meeting elected as scrutineer Mr Luc Courtois, lawyer, residing in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I. That the agenda of the meeting is the following:

- 1) Increase of the subscribed capital by an amount of six hundred and seventy-four thousand US Dollars (USD 674,000.-) so as to raise it from its present amount of forty-eight thousand US Dollars (USD 48,000.-) to seven hundred and twenty-two thousand US Dollars (USD 722,000.-) by the issue of 674 additional shares of no par value;
- 2) Subscription in full to 337 new shares by RESERVE INVESTMENT CORP. by a contribution in kind of a liquid, certain and enforceable claim to the extent of USD 337,000.- and to 337 new shares by PEARL FINANCING CO. LTD by a contribution in kind of a liquid, certain and enforceable claim to the extent of USD 337,000.-;
- 3) Subsequent amendment of article 5 of the articles of incorporation.

II. That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxies of the represented shareholders, initialled ne varietur by the appearing parties will also remain annexed to the present deed.

III. That the whole corporate capital being present or represented at the present meeting and all the shareholders present or represented declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

IV. That the present meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, took unanimously the following resolutions:

*First resolution*

The general meeting decides to increase the share capital by six hundred and seventy-four thousand US Dollars (USD 674,000.-) so as to raise it from its present amount of forty-eight thousand US Dollars (USD 48,000.-) to seven hundred and twenty-two thousand US Dollars (USD 722,000.-) by the issue of six hundred and seventy-four (674) additional shares of no par value.

This increase of the capital is realized by the contribution and transformation into capital of a liquid, certain and enforceable claim up to three hundred and thirty-seven thousand US Dollars (USD 337,000.-) existing at the charge of the Company and at the benefit of the company RESERVE INVESTMENT CORP, and by the contribution and transformation into capital of a liquid, certain and enforceable claim up to three hundred and thirty-seven thousand US Dollars (USD 337,000.-) existing at the charge of the Company and at the benefit of the company PEARL FINANCING CO. LTD.

*Subscription and payment*

The six hundred and seventy-four (674) new shares are then subscribed to as follows:

1) three hundred and thirty-seven (337) new shares by the company RESERVE INVESTMENT CORP, with registered office in Monrovia, Liberia,

here represented by Mr Jean Steffen, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Monrovia on the 25th of July 1996.

2) three hundred and thirty-seven (337) new shares by the company PEARL FINANCING CO. LTD, with registered office in Monrovia, Liberia,

here represented by Mrs Corinne Philippe, lawyer, residing in Dippach, by virtue of a proxy given in Monrovia on the 25th of July 1996.

The prementioned proxies will remain annexed to the present deed.

The new shares are fully paid up by the contribution and transformation into capital of a certain, liquid and enforceable claim of three hundred and thirty-seven thousand US Dollars (USD 337,000.-) existing at the charge of the Company and at the benefit of the company RESERVE INVESTMENT CORP., prenamed, and by the contribution and transformation into capital of a certain, liquid and enforceable claim of three hundred and thirty-seven thousand US Dollars (USD 337,000.-) existing at the charge of the Company and at the benefit of the company PEARL FINANCING CO. LTD., prenamed.

The prementioned claims are described and evaluated in a report of an independent auditor established by Mr Lex Benoy, réviseur d'entreprises, residing in Luxembourg on the 5th of July 1996, which will remain annexed to the present deed.

The conclusion of this report established in French is the following:

*Conclusion:*

«La valeur de l'apport représentée par les susdites créances, certaines, liquides et exigibles correspond au moins au nombre de six cent soixante-quatorze (674) actions à émettre par la société anonyme AMBROSIA HOLDING CO. S.A.»

*Second resolution*

As a consequence of the foregoing resolution, the first paragraph of article five of the Articles of Incorporation is amended and now reads as follows:

«**Art. 5. First paragraph.** The corporate capital is set at seven hundred and twenty-two thousand US dollars (USD 722,000.-), divided in seven hundred and twenty-two (722) shares of no par value.»

*Estimation of costs*

The aggregate amount of costs, expenditures, remunerations or expenses in any form whatever which the Company incurs or for which it is liable by reason of this increase of capital, is approximately two hundred and eighty thousand Luxembourg francs (280,000.-).

For the purpose of registration the increase of capital is evaluated at twenty million four hundred eighty-nine thousand six hundred Luxembourg francs (20,489,600.- LUF).

There being no further business, the meeting is terminated.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version; at the request of the appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

The document having been read to the persons appearing, all known to the notary by their names, first names, civil status and residences, the members of the board signed together with the notary the present deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-huit août.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme AMBROSIA HOLDING CO. S.A., avec siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 53.884, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 6 février 1996, publié au Mémorial C, numéro 217 du 30 avril 1996.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Jean Steffen, avocat-avoué, demeurant à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire, Madame Corinne Philippe, juriste, demeurant à Dippach.

L'assemblée choisit comme scrutateur, Monsieur Luc Courtois, juriste, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1) Augmentation du capital social à concurrence de six cent soixante-quatorze mille dollars US (USD 674.000,-) pour le porter de son montant actuel de quarante-huit mille dollars US (USD 48.000,-) à sept cent vingt-deux mille dollars US (USD 722.000,-) par l'émission de 674 actions nouvelles sans désignation de valeur nominale.

2) Souscription et libération de 337 actions nouvelles par la société RESERVE INVESTMENT CORP, par l'apport d'une créance certaine, liquide et exigible d'un montant de USD 337.000,-, et de 337 actions nouvelles par la société PEARL FINANCING CO. LTD, par l'apport d'une créance certaine, liquide et exigible d'un montant de USD 337.000,-.

3) Modification subséquente de l'article 5 des statuts de la société.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de six cent soixante-quatorze mille dollars US (USD 674.000,-) pour le porter de son montant actuel de quarante-huit mille dollars US (USD 48.000,-) à sept cent vingt-deux mille dollars US (USD 722.000,-) par l'émission de six cent soixante-quatorze (674) actions nouvelles, sans désignation de valeur nominale.

Cette augmentation de capital est réalisée par l'apport et la transformation en capital d'une créance certaine, liquide et exigible à concurrence d'un montant de trois cent trente-sept mille dollars US (USD 337.000,-) existant à la charge de la Société et au profit de la société RESERVE INVESTMENT CORP., et par l'apport et la transformation en capital d'une créance certaine, liquide et exigible à concurrence d'un montant de trois cent trente-sept mille dollars US (US\$ 337.000,-) existant à la charge de la Société et au profit de la société PEARL FINANCING CO. LTD.

#### *Souscription et libération*

Les six cent soixante-quatorze (674) actions nouvelles sont souscrites à l'instant comme suit:

- trois cent trente-sept (337) actions nouvelles par la société RESERVE INVESTMENT CORP, avec siège social à Monrovia, Liberia,

ici représentée par Maître Jean Steffen, avocat-avoué, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Monrovia, le 25 juillet 1996,

- trois cent trente-sept (337) actions nouvelles par la société PEARL FINANCING CO. LTD, avec siège social à Monrovia, Liberia,

ici représentée par Madame Corinne Philippe, juriste, demeurant à Dippach, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Monrovia, le 25 juillet 1996.

Les prédites procurations resteront annexées aux présentes.

Les actions nouvelles ainsi souscrites sont entièrement libérées par l'apport et la transformation en capital d'une créance certaine, liquide et exigible d'un montant de trois cent trente-sept mille dollars US (US\$ 337.000,-) existant à la charge de la Société et au profit de la société RESERVE INVESTMENT CORP, préqualifiée, et par l'apport et la transformation en capital d'une créance certaine, liquide et exigible d'un montant de trois cent trente-sept mille dollars US (US\$ 337.000,-), existant à la charge de la Société et au profit de la société PEARL FINANCING CO. LTD, préqualifiée.

Les créances prémentionnées sont décrites et évaluées dans un rapport de réviseur d'entreprises établi par Monsieur Ley Benoy, réviseur d'entreprises, demeurant à Luxembourg, en date du 5 juillet 1996, lequel restera annexé aux présentes.

Ce rapport conclut comme suit:

#### *Conclusion:*

«La valeur de l'apport représenté par les susdites créances, certaines, liquides et exigibles, correspond au moins au nombre de six cent soixante-quatorze (674) actions à émettre par la société anonyme AMBROSIA HOLDING CO. S.A.»

*Deuxième résolution*

En conséquence de la résolution qui précède, le premier alinéa de l'article 5 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à sept cent vingt-deux mille US dollars (US\$ 722.000,-), représenté par sept cent vingt-deux (722) actions sans désignation de valeur nominale.»

*Evaluation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital, est évalué approximativement à la somme de deux cent quatre-vingt mille francs (280.000,-).

Pour les besoins de l'enregistrement, l'augmentation de capital est évaluée à vingt millions quatre cent quatre-vingt-neuf mille six cents francs (20.489.600,- LUF).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, constate que sur la demande des comparants, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; sur la demande des mêmes comparants, et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. Steffen, C. Philippe, L. Courtois, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 30 août 1996, vol. 93S, fol. 2, case 7. – Reçu 205.145 francs.

Le Receveur ff. (signé): M.-N. Kirchen.

Pour expédition conforme, délivrée à la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Niederanven, le 10 septembre 1996. P. Bettingen.  
(32402/202/185) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 1996.

**AMBROSIA HOLDING CO. S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 53.884.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Niederanven, le 10 septembre 1996. P. Bettingen.  
(32403/202/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 1996.

**ALPHA HOLDING COMPANY S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.  
R. C. Luxembourg B 26.464.

Le bilan au 30 juin 1995, enregistré à Luxembourg, le 9 septembre 1996, vol. 484, fol. 30, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 septembre 1996.

ALPHA HOLDING COMPANY S.A.  
Société Anonyme

Signature	Signature
<i>Administrateur</i>	<i>Administrateur</i>

(32401/526/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 1996.

**AMEU MANAGEMENT CORPORATION LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 14, rue Aldringen.

**DISSOLUTION***Extrait*

Il résulte d'un procès-verbal de dissolution reçu par le notaire Aloyse Biel, de résidence à Capellen, en date du douze août mil neuf cent quatre-vingt-seize, enregistré à Capellen en date du 12 août 1996, volume 407, folio 89, case 1, que suite à la réunion en une seule main de toutes les actions de la prédite société, l'actionnaire unique a décidé de dissoudre la société,

que les livres de la société seront conservés pendant une durée de cinq ans à l'ancien siège de la société.

Pour extrait conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Capellen, le 9 septembre 1996. A. Biel.  
(32404/203/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 1996.

**AMNET HOLDINGS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 11, rue Goethe.  
R. C. Luxembourg B 32.365.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le trente août.

Par-devant Maître Joseph Gloden, notaire de résidence à Grevenmacher, soussigné.

A comparu:

Maître Martin Escher, avocat, demeurant à Bleicherweg 58, CH-8002 Zürich, représenté aux fins des présentes par Maître Tom Loesch, avocat, demeurant à Luxembourg, aux termes d'une procuration du 13 août 1996,

laquelle procuration restera, après avoir signée ne varietur par le comparant et le notaire soussigné, annexée au présent acte aux fins d'enregistrement.

Lequel comparant, représenté comme il est dit, a exposé au notaire instrumentaire et l'a prié d'acter ce qui suit:

Que la société AMNET HOLDINGS S.A., établie et ayant son siège social à Luxembourg, 11, rue Goethe, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 32.365, a été constituée suivant acte reçu par le notaire Joseph Gloden, résidant à Grevenmacher, le 11 décembre 1989, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations du 16 mai 1990, numéro 163.

Que le capital social de la Société est fixé à deux millions de dollars des Etats-Unis d'Amérique (2.000.000,- USD), représenté par vingt mille (20.000) actions d'une valeur nominale de cent dollars des Etats-Unis d'Amérique (100,- USD) chacune, entièrement libérées.

Que le comparant s'est rendu successivement propriétaire de la totalité des actions de la société AMNET HOLDINGS S.A., prénommée.

Que le comparant, réunissant entre ses mains la totalité des actions de la société, a décidé de la dissoudre sans liquidation.

Que par la présente le comparant, représenté comme il est dit, prononce la dissolution de la société AMNET HOLDINGS S.A. avec effet immédiat.

Que l'activité de la société a cessé, que le comparant reprend à titre personnel l'actif et le passif de la société, que partant, l'actionnaire unique est investi de tout l'actif et qu'il réglera tout le passif de la société dissoute; que la société a ainsi cessé d'exister.

Que décharge pleine et entière est donnée aux administrateurs et au commissaire de la société.

Que toutes les actions ont été annulées à la date des présentes.

Que les livres et documents de AMNET HOLDINGS S.A. sont conservés pendant cinq ans à l'ancien siège social de la société à Luxembourg ou à tout autre endroit à Luxembourg à désigner par le comparant.

Pour les publications et dépôts à faire tous pouvoirs seront donnés au porteur d'une expédition des présentes.

*Frais*

Le montant des frais incombant au comparant en raison des présentes est estimé à quarante mille francs luxembourgeois (40.000,- LUF).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite le comparant, connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom, état et demeure, le comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: T. Loesch, J. Gloden.

Enregistré à Grevenmacher, le 2 septembre 1996, vol. 498, fol. 80, case 2. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur ff. (signé): Lentz.*

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher, le 10 septembre 1996.

J. Gloden.

(32405/213/48) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 1996.

**ASSOCO RE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 26.955.

*Extrait des résolutions du 16<sup>e</sup> Conseil d'Administration tenu à Luxembourg, le 16 avril 1996*

«4. Le conseil prend acte de la lettre de démission de Monsieur Thierry Dillard de son poste d'Administrateur, avec effet au 1<sup>er</sup> février 1996.

5. Afin de combler cette vacance et conformément à l'article 8 des statuts, le Conseil coopte en tant qu'Administrateur en remplacement de Monsieur Dillard, Monsieur Yves Schoonejans, qui accepte.

Cette cooptation sera soumise à l'approbation de la plus prochaine Assemblée Générale des Actionnaires.

*Pour la Société*

R. Frère

Enregistré à Luxembourg, le 5 septembre 1996, vol. 484, fol. 23, case 3. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur ff. (signé): M.-N. Kirchen.*

(32406/730/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 1996.

**ASSURISK S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1616 Luxembourg, 5, place de la Gare.  
R. C. Luxembourg B 30.328.

*Extrait des résolutions du 19<sup>e</sup> Conseil d'Administration tenu à Luxembourg, le 21 mars 1996*

«7. Monsieur Wilfried Janssens fait part au Conseil de sa démission en tant qu'Administrateur et Président du Conseil d'Administration, avec effet à l'issue de ce conseil d'administration.

Le Conseil remercie chaleureusement Monsieur Janssens pour l'intérêt actif qu'il a porté depuis sa création au développement harmonieux de la Société.

8. Afin de combler cette vacance et conformément à l'article 8 des statuts de la Société, le Conseil coopte Monsieur Jan Vanhevel en tant qu'Administrateur, en remplacement de Monsieur Janssens.

Cette cooptation sera soumise à ratification lors de la plus prochaine Assemblée Générale des Actionnaires qui est fixée au 13 mai prochain.

Le conseil désigne Monsieur Jan Vanhevel en tant que Président du Conseil en remplacement de Monsieur Janssens.»

Pour la Société  
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 5 septembre 1996, vol. 484, fol. 23, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): M.-N. Kirchen.

(32407/730/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 1996.

**ASSURISK S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1616 Luxembourg, 5, place de la Gare.  
R. C. Luxembourg B 30.328.

*Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue à Luxembourg, le 13 mai 1996*

4. L'Assemblée accepte la démission de Monsieur Janssens en tant qu'Administrateur et Président, avec effet au 21 mars 1996, et lui donne entière décharge.

5. L'Assemblée ratifie la cooptation de Monsieur Jan Vanhevel en tant qu'administrateur.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de mai 1999.»

Pour la Société  
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 5 septembre 1996, vol. 484, fol. 23, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): M.-N. Kirchen.

(32408/730/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 1996.

**BANK OF CHINA (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.

*Le procès-verbal de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de BANK OF CHINA (LUXEMBOURG) S.A. tenue au bureau inscrit le 24 avril 1996 à 15.00 heures*

Les actionnaires présents et représentatifs choisissent le bureau de l'assemblée, laquelle est présidée par Monsieur Lu Xinquan, autorisé par le Président Monsieur Zhao Ange. Le secrétaire est Monsieur Yao Hua.

Le président de la séance de l'assemblée générale assure que les conditions du quorum ont été satisfaites. Les procurations des actionnaires sont attachés au procès-verbal de la séance.

L'assemblée s'est poursuivie avec le programme et a pris les résolutions suivantes:

1) Rapport Annuel des Administrateurs et le Rapport du Réviseur Légal

L'assemblée a approuvé, à l'unanimité, le Rapport Annuel des Administrateurs et le Rapport du Réviseur Légal.

2) L'Approbation du Bilan et des Comptes de Profits et Pertes au 31 décembre 1995

L'assemblée a approuvé, à l'unanimité, le Bilan et les Comptes de Profits et Pertes au 31 décembre 1995.

3) Décharge des Administrateurs

L'assemblée générale a décidé, à l'unanimité, la décharge des Administrateurs relativement à leurs fonctions durant l'année 1995.

4) Réélection du Conseil d'Administration

L'assemblée a approuvé, selon la proposition du Conseil d'Administration, que Monsieur Zhao Ange, Vice-Président de BANK OF CHINA, Monsieur Wu Changgen, Administrateur de BANK OF CHINA, Madame Shi Yingru, Directrice Générale adjointe de BANK OF CHINA Overseas Branches Dept., Monsieur Lu Xinquan, Directeur Général de BANK OF CHINA (LUXEMBOURG) S.A., Monsieur Li Chuanjie, Directeur Général de BANK OF CHINA LONDON BRANCH, Monsieur Wu Nianlu, Directeur Général de BANK OF CHINA LUXEMBOURG BRANCH, Monsieur Mai Guoping, Directeur Général de BANK OF CHINA FRANKFURT BRANCH, Monsieur Liu Daguo, Directeur Général de BANK OF CHINA PARIS BRANCH, et Monsieur Jia Jianping, Représentant en chef de Rome Representative Office de BANK OF CHINA ont été élus comme Administrateurs pour servir jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle.

Les Administrateurs Lu Xinquan et Wu Nianlu sont autorisés à faire tout ce qui concerne les opérations journalières et administratives de la société.

Aucune autre affaire n'a été soulevée. La séance a été levée à 17.00 heures.

*List of Board Members*

*Chairman*

Mr. Zhao Ange, Vice-President, Bank of China

*Director*

Mr Jia Jianping, Chief Representative, Bank of China, Rome Representative Office

Mr Li Chuanjie, General Manager, Bank of China London Branch

Mr Liu Daguo, General Manager, Bank of China Paris Branch

Mr Lu Xinquan, General Manager, Bank of China (Luxembourg) S.A.

Mr Mai Guoping, General Manager, Bank of China Frankfurt Branch

Ms Shi Yingru, Deputy General Manager, Overseas Branches Dept. Bank of China

Mr Wu Changgen, Director of Bank of China

Mr Wu Nianlu, General Manager, Bank of China Luxembourg Branch

Fait à Luxembourg, le 24 avril 1996.

BANK OF CHINA

L. Xinquan

BANK OF CHINA

GROUP INVESTMENT LIMITED

W. Nianlu

Y. Hua

*Le secrétaire*

Enregistré à Luxembourg, le 9 septembre 1996, vol. 484, fol. 31, case 5. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(32409/000/52) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 1996.

**BELLINTER S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.

R. C. Luxembourg B 16.748.

Le bilan de la société au 29 février 1996, ainsi que le bilan consolidé de la société mère, BELL EQUIPMENT LIMITED au 29 février 1996, enregistrés à Luxembourg, le 10 septembre 1996, vol. 484, fol. 38, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 août 1996.

SANNE & CIE, S.à r.l.

Signature

(32410/521/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 1996.

**BUILD INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.

R. C. Luxembourg B 16.428.

Le bilan au 31 mars 1995, enregistré à Luxembourg, le 9 septembre 1996, vol. 484, fol. 30, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 septembre 1996.

BUILD INTERNATIONAL S.A.

Société Anonyme

Signature

Signature

*Administrateur*

*Administrateur*

(32411/520/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 1996.

**CAFINALUX S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 45.948.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 9 septembre 1996, vol. 484, fol. 30, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 septembre 1996.

CAFINALUX S.A.

Société Anonyme

A. Renard

H. Hansen

*Administrateur*

*Administrateur*

(32412/526/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 1996.



**CASTEL HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.  
R. C. Luxembourg B 45.716.

## EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 4 juillet 1996 que:

- Monsieur Mattia Malacalza, Administrateur de sociétés, demeurant à Lugano (Suisse) et Monsieur Roberto Galeri, Administrateur de sociétés, demeurant à Lugano (Suisse), ont été nommés Administrateurs,
- la société civile FIDUCIAIRE GENERALE DE LUXEMBOURG, ayant son siège social au 21, rue Glesener, L-1631 Luxembourg, a été nommée Commissaire aux comptes, en remplacement de la société BARINVEST S.A., démissionnaire.

Luxembourg, le 6 septembre 1996.

Pour extrait conforme  
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 11 septembre 1996, vol. 484, fol. 40, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(32416/507/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 1996.

---

**C.I.E. - COMPAGNIE INTERNATIONALE D'EDITIONS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.

Il résulte d'une résolution écrite du Conseil d'Administration datée du 6 novembre 1995, que M. Michel Ferloni, éditeur, demeurant à Paris, France et Mme Dominique Spiess, éditeur, demeurant à Paris, France, ont tous deux été nommés Administrateurs-délégués, chacun avec pouvoir d'engager la société par sa seule signature.

Pour extrait conforme

M. Ferloni D. Spiess J. Spiess

Enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 1996, vol. 484, fol. 38, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(32417/521/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 1996.

---

**COMPAGNIE INTERNATIONALE DES CONSEILS (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2017 Luxembourg, 11, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 50.158.

Société constituée suivant acte reçu par Maître Elter, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 10 janvier 1995, publié au Mémorial C, N° 237 du 1<sup>er</sup> juin 1995.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale extraordinaire du 6 septembre 1996 à 18.00 heures  
réunie au 11, boulevard Royal (1<sup>er</sup> Etage) à Luxembourg*

*Première résolution*

L'assemblée générale des actionnaires décide d'ouvrir une succursale de la société dans le domaine du courtage d'assurances toutes branches et dont l'activité exclusive est de mettre en rapport des preneurs et des entreprises d'assurances ou de réassurance sans que ladite succursale soit tenue dans le choix de celles-ci, en vue de la couverture de risques à assurer ou à réassurer, préparer la conclusion des contrats d'assurances et aider éventuellement à leur gestion et à leur exécution, notamment en cas de sinistre.

*Deuxième résolution*

La succursale prend pour nom commercial: C.I.C.L. Assurances avec adresse au siège de la société 11, boulevard Royal, Case Postale 787, L-2017 Luxembourg.

*Troisième résolution*

Monsieur Dominique Philippe, employé privé, résidant en France, 38, boulevard de Baudricourt, Villiers-lès-Nancy (F-54602), est nommé gérant technique de la succursale pour une durée indéterminée, sans rémunération particulière pour l'exercice de ce mandat.

Cette nomination est subordonnée à l'obtention de l'autorisation d'établissement dont la demande a été introduite par le gérant auprès de l'organisme compétent au Grand-Duché de Luxembourg dans le domaine de l'activité de la succursale.

*Quatrième résolution*

L'article 4 des statuts de la société est modifié comme suit:

«La société a pour objet l'exécution de tous services d'intermédiation se rapportant aux entreprises et aux particuliers sous tous leurs aspects économiques, juridiques et financiers.

Elle assure en outre la prestation de services et donne des consultations, dans les domaines financiers, administratifs, fiscaux et de stratégie, sans que l'énumération ci-dessus puisse être considérée comme limitative.

Elle peut également mettre en rapport des preneurs et des entreprises d'assurances ou de réassurance sans être tenue dans le choix de celles-ci, en vue de la couverture de risques à assurer ou à réassurer, préparer la conclusion des contrats d'assurances et aider éventuellement à leur gestion et à leur exécution, notamment en cas de sinistre.

La société a de plus pour objet la prise de participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoise et étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et entre autres l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet, par la voie d'émissions d'obligations, qui pourront être convertibles et/ou subordonnées, et de bons, en accordant des prêts ou garanties à des sociétés dans lesquelles elle aura pris des intérêts, sans aucune référence à la loi du 31 juillet 1929 sur les holdings.

La société peut accomplir toutes opérations, qu'elles soient commerciales, financières, fiduciaires, mobilières, immobilières ou autres se rapportant, directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social.»

Signatures  
Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 1996, vol. 484, fol. 39, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(32418/000/51) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 1996.

**COMI, COMPAGNIE POUR LES OPERATIONS MOBILIERES ET IMMOBILIERES S.A.,  
Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.  
R. C. Luxembourg B 26.473.

Le bilan au 31 mars 1996, enregistré à Luxembourg, le 9 septembre 1996, vol. 484, fol. 30, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 septembre 1996.

COMI, COMPAGNIE POUR LES OPERATIONS  
MOBILIERES ET IMMOBILIERES S.A.

A. Renard C. Schlessler

Administrateur Administrateur

(32419/526/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 1996.

**EDM FUND MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.  
R. C. Luxembourg B 34.914.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 26 juillet 1996, vol. 483, fol. 2, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 septembre 1996.

Pour EDM FUND MANAGEMENT S.A.

Société Anonyme

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

Signature Signature

(32439/006/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 1996.

**C.P.E. LUX, CONSTRUCTION PROMOTION & ENGINEERING LUXEMBOURG S.A.,  
Société Anonyme.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 11, avenue de la Liberté.  
R. C. Luxembourg B 27.135.

*Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle tenue exceptionnellement le 25 juin 1996  
en vue de statuer sur l'exercice clos au 31 août 1990*

**AFFECTATION DU RESULTAT**

L'Assemblée Générale a décidé, sur proposition du Conseil d'Administration, de ne pas dissoudre la société et d'affecter les pertes de l'exercice clos au 31 août 1990 de la manière suivante:

Résultat reporté . . . . .	303.286,- LUF
Résultat de l'exercice . . . . .	- 5.611.788,- LUF
Report à nouveau . . . . .	- 5.308.502,- LUF

Luxembourg, le 25 juin 1996.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 11 septembre 1996, vol. 484, fol. 41, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(32422/720/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 1996.

**C.P.E. LUX, CONSTRUCTION PROMOTION & ENGINEERING LUXEMBOURG S.A.,  
Société Anonyme.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 11, avenue de la Liberté.  
R. C. Luxembourg B 27.135.

*Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle tenue exceptionnellement le 25 juin 1996  
en vue de statuer sur l'exercice clos au 31 août 1991*

**AFFECTATION DU RESULTAT**

L'Assemblée Générale a décidé, sur proposition du Conseil d'Administration, de ne pas dissoudre la société et d'affecter les pertes de l'exercice clos au 31 août 1991 sur l'exercice suivant.

Luxembourg, le 25 juin 1996.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 11 septembre 1996, vol. 484, fol. 41, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(32423/720/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 1996.

**C.P.E. LUX, CONSTRUCTION PROMOTION & ENGINEERING LUXEMBOURG S.A.,  
Société Anonyme.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 11, avenue de la Liberté.  
R. C. Luxembourg B 27.135.

*Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle tenue exceptionnellement le 25 juin 1996  
en vue de statuer sur l'exercice clos au 31 août 1992*

**AFFECTATION DU RESULTAT**

L'Assemblée Générale a décidé, sur proposition du Conseil d'Administration, de ne pas dissoudre la société et d'affecter les pertes de l'exercice clos au 31 août 1992 sur l'exercice suivant.

Luxembourg, le 25 juin 1996.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 11 septembre 1996, vol. 484, fol. 41, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(32424/720/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 1996.

**C.P.E. LUX, CONSTRUCTION PROMOTION & ENGINEERING LUXEMBOURG S.A.,  
Société Anonyme.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 11, avenue de la Liberté.  
R. C. Luxembourg B 27.135.

*Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle tenue exceptionnellement le 25 juin 1996  
en vue de statuer sur l'exercice clos au 31 août 1993*

**AFFECTATION DU RESULTAT**

L'Assemblée Générale a décidé, sur proposition du Conseil d'Administration, de ne pas dissoudre la société et d'affecter les pertes de l'exercice clos au 31 août 1993 sur l'exercice suivant.

Luxembourg, le 25 juin 1996.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 11 septembre 1996, vol. 484, fol. 41, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(32425/720/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 1996.

**C.P.E. LUX, CONSTRUCTION PROMOTION & ENGINEERING LUXEMBOURG S.A.,  
Société Anonyme.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 11, avenue de la Liberté.  
R. C. Luxembourg B 27.135.

*Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle tenue exceptionnellement le 25 juin 1996  
en vue de statuer sur l'exercice clos au 31 août 1994*

**AFFECTATION DU RESULTAT**

L'Assemblée Générale a décidé, sur proposition du Conseil d'Administration, de ne pas dissoudre la société et d'affecter les pertes de l'exercice clos au 31 août 1994 de la manière suivante:

Résultat reporté (perte) .....	- 11.139.437,- LUF
Résultat de l'exercice .....	3.179.065,- LUF
Report à nouveau .....	- 7.960.372,- LUF

Luxembourg, le 25 juin 1996.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 11 septembre 1996, vol. 484, fol. 41, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(32426/720/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 1996.

**C.P.E. LUX, CONSTRUCTION PROMOTION & ENGINEERING LUXEMBOURG S.A.,  
Société Anonyme.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 11, avenue de la Liberté.  
R. C. Luxembourg B 27.135.

*Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle tenue exceptionnellement le 25 juin 1996  
en vue de statuer sur l'exercice clos au 31 août 1995*

**AFFECTATION DU RESULTAT**

L'Assemblée Générale a décidé, sur proposition du Conseil d'Administration, de ne pas dissoudre la société et d'affecter les bénéfices de l'exercice clos au 31 août 1995 de la manière suivante:

Résultat reporté (perte) . . . . .	- 7.960.372,- LUF
Résultat de l'exercice . . . . .	5.322.938,- LUF
Report à nouveau . . . . .	- 2.637.434,- LUF

*Renouvellement du mandat des Administrateurs*

L'Assemblée Générale a décidé de renouveler le mandat des Administrateurs pour une durée de 6 (six) ans. Leur mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 août 2001.

Le Conseil d'Administration se présente comme suit:

- Monsieur Christian Riche, ingénieur industriel, demeurant à Buvrines (Belgique), 2A, rue des Cent Pieds;
- Monsieur Maurice Wasterlain, expert-comptable, demeurant à Nerondes (France), Bouchereux Croisy;
- Mademoiselle Marie-Lise Petersbourg, employée, demeurant à Leernes (Belgique), 16, rue de la Paix;
- Monsieur Richard Zgrzywa, employé, demeurant à Fontaine l'Evêque (Belgique), 3, place de la Wallonie.

*Renouvellement du mandat du Commissaire aux Comptes*

L'Assemblée Générale a décidé de renouveler le mandat du Commissaire aux comptes, à savoir Monsieur Philippe Misson, pharmacien, demeurant à Piéton (Belgique), 158, rue Berger, pour une durée de 6 (six) ans. Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 août 2001.

Luxembourg, le 25 juin 1996.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 11 septembre 1996, vol. 484, fol. 41, case 3. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(32427/720/34) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 1996.

**C.P.O. INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 31.895.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 9 septembre 1996, vol. 484, fol. 30, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 septembre 1996.

C.P.O. INTERNATIONAL S.A.

J.P. Reiland

H. Hansen

*Administrateur*

*Administrateur*

(32430/526/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 1996.

**C.P.O. INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 31.895.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 25 mars 1996*

- La démission de Monsieur Marc Mommaerts de son mandat d'Administrateur est acceptée.
- Est nommé nouvel Administrateur en son remplacement, Monsieur Alain Renard, employé privé, Olm. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2001.

Certifié sincère et conforme

C.P.O. INTERNATIONAL S.A.

Signature

Signature

*Administrateur*

*Administrateur*

Enregistré à Luxembourg, le 9 septembre 1996, vol. 484, fol. 30, case 4. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(32431/526/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 1996.

**COREVAL.**

Siège social: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 32.573.

*Extrait des résolutions de la réunion du Conseil d'Administration tenue à Luxembourg, le 14 mai 1996*

«4. Le Conseil prend acte de la lettre de démission de Monsieur Noël Goutard de son poste d'Administrateur et Président du Conseil d'Administration, avec effet à ce jour.

Le Conseil prend acte de la lettre de démission de Monsieur Bernard Geymond de son poste d'administrateur, avec effet à ce jour.

5. a) Le conseil coopte, conformément à l'article 7 des Statuts de la Société, Mme Josiane Jousset en tant qu'Administrateur. Cette cooptation sera soumise à l'approbation lors de la prochaine Assemblée Générale qui est statutairement fixée pour avoir lieu le mardi 25 juin 1996.»

Pour la Société  
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 5 septembre 1996, vol. 484, fol. 23, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): M.-N. Kirchen.

(32428/730/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 1996.

**COREVAL.**

Siège social: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 32.573.

*Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue à Luxembourg, le 25 juin 1996*

«5. L'Assemblée accepte la démission de M. Claude Sautière, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 1996 et lui donne décharge.

L'Assemblée accepte la démission de MM. Noël Goutard et Bernard Geymond avec effet au 14 mai 1996 et leur donne décharge.

6. L'Assemblée ratifie la cooptation de M. Roland Frère en tant qu'Administrateur en remplacement de M. Sautière.

L'Assemblée ratifie la cooptation de Mme Josiane Jousset en tant qu'Administrateur.

8. Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée décide de réduire le nombre des administrateurs de 4 à 3.»

Pour la Société  
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 5 septembre 1996, vol. 484, fol. 23, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): M.-N. Kirchen.

(32429/730/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 1996.

**COMPAGNIE DE REASSURANCE VTM-LUX S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 35.606.

*Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 9 juillet 1996,  
tenue au siège social à 13.45 heures*

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Marc Maes, qui désigne aux fonctions de secrétaire, Monsieur Vincent Demeuse.

L'Assemblée appelle aux fonctions de scrutateur, Monsieur David Descroix.

Monsieur le Président expose et l'Assemblée constate:

– que les Actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence qui restera annexée au présent procès-verbal après avoir été signée par les mandataires des actionnaires représentés et les membres du bureau;

– qu'il résulte de ladite liste de présence que 1 actionnaire détenant 499 actions, soit 99,8% du capital social, est représenté et le mandataire déclare avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour soumis à sa délibération;

– que dès lors, la présente Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour*

1) Révocation de son poste d'Administrateur de Monsieur Remi Ots.

2) Nomination au poste d'Administrateur de Monsieur Marc Maes, demeurant Leeuwerikweg, 16 à B-3140 Keerbergen.

L'Assemblée reconnaît que les faits ci-dessus, tels qu'exposés par le Président, sont exacts et que l'Assemblée est dès lors apte à délibérer.

Monsieur le Président rappelle que chaque action donne droit à une voix et que les décisions peuvent être prises à la majorité simple des voix.

Ensuite, après avoir délibéré, l'Assemblée prend, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

L'Assemblée révoque de son poste d'Administrateur Monsieur Remi Ots, et nomme en remplacement au poste d'Administrateur, Monsieur Marc Maes, demeurant Leeuwerikweg, 16 à B-3140 Keerbergen, pour une période prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 1997.

Tous les points de l'ordre du jour ayant été traités, la séance est levée à 14.00 heures après signature du présent procès-verbal par les membres du bureau.

Signature                      Signature                      Signature  
Secrétaire                      Scrutateur                      Président

Enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 1996, vol. 484, fol. 36, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(32420/000/38) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 1996.

---

**CREGEM RE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 34.317.

*Extrait des résolutions de la 14<sup>e</sup> réunion du Conseil d'Administration tenue par vote circulaire à Luxembourg*

«2) Madame Martine Decamps est désignée en tant que Président du Conseil d'Administration, en remplacement de Monsieur Narmon, jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de juin 2001.»

Pour la Société  
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 5 septembre 1996, vol. 484, fol. 23, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): M.-N. Kirchen.

(32432/730/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 1996.

---

**CREGEM RE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 34.317.

*Extrait des résolutions de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 28 juin 1996 à Luxembourg*

«5. L'Assemblée accepte la démission de MM. Narmon et Roelants de leur poste d'Administrateur, avec effet à ce jour.

L'Assemblée nomme Monsieur Edouard du Roy de Blicquy et Monsieur Michel Baye en tant qu'Administrateurs en remplacement de Messieurs Narmon et Roelants.

Leur mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de juin 2001.

Madame Martine Decamps et Monsieur Roland Frère sont reconduits en tant qu'Administrateurs jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de juin 2001.»

Pour la Société  
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 5 septembre 1996, vol. 484, fol. 23, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): M.-N. Kirchen.

(32433/730/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 1996.

---

**ELECTRO-RE S.A., Société Anonyme de Réassurance  
au capital de 5.375.000 ECU.**

Siège social: L-1616 Luxembourg, 5, place de la Gare.  
R. C. Luxembourg B 24.739.

*Extrait du procès-verbal de la 24<sup>e</sup> réunion du Conseil d'Administration tenue le 18 octobre 1995 à Luxembourg*

«1. Le président informe le conseil de la lettre qui lui a été adressée le 18 septembre 1995 par Monsieur Marcihacy. En conséquence, le Conseil prend acte de la démission de Monsieur Marcihacy en tant qu'Administrateur et Vice-Président, avec effet à l'issue du présent Conseil d'Administration.

2. Afin de combler cette vacance, le Conseil coopte, en remplacement de Monsieur Marcihacy, Monsieur William English en tant qu'Administrateur.

Cette cooptation sera soumise à l'approbation lors de la prochaine Assemblée Générale.»

Pour la Société  
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 5 septembre 1996, vol. 484, fol. 23, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): M.-N. Kirchen.

(32441/730/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 1996.

---

**ELECTRO-RE S.A., Société Anonyme de Réassurance  
au capital de 5.375.000 ECU.**

Siège social: L-1616 Luxembourg, 5, place de la Gare.  
R. C. Luxembourg B 24.739.

*Extrait du procès-verbal de la 25<sup>e</sup> réunion du Conseil d'Administration tenue à Luxembourg, le 10 avril 1996*

«4. Monsieur Philippe Bissara informe le Conseil de sa démission en tant qu'Administrateur et Président du Conseil.  
5. a) Le Conseil coopte, conformément à l'article 7 des statuts, Monsieur Jean-Paul Barth en tant qu'Administrateur en remplacement de Monsieur Bissara.

Cette cooptation sera soumise pour ratification lors de la prochaine Assemblée Générale qui est fixée au 3 juin 1996.  
b) A l'unanimité, le Conseil décide de proposer à l'Assemblée Générale des Actionnaires de ne pas pourvoir au remplacement de Monsieur Fondanaiche, et donc de réduire le nombre des administrateurs.

*Pour la Société  
Signature*

Enregistré à Luxembourg, le 5 septembre 1996, vol. 484, fol. 23, case 3. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur ff. (signé): M.-N. Kirchen.*

(32442/730/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 1996.

**ELECTRO-RE S.A., Société Anonyme de Réassurance  
au capital de 5.375.000 ECU.**

Siège social: L-1616 Luxembourg, 5, place de la Gare.  
R. C. Luxembourg B 24.739.

*Extrait des résolutions du procès-verbal de la 9<sup>e</sup> Assemblée Générale Ordinaire  
qui s'est tenue à Luxembourg, le 3 juin 1996*

«6. L'Assemblée accepte la démission de MM. Marchilhacy, Bissara et Fondanaiche.  
7. L'Assemblée ratifie la cooptation de MM. William English et Jean-Paul Barth.  
Leur mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de juin 1999.  
8. Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée décide de ne pas remplacer M. Fondanaiche, Administrateur démissionnaire, et décide donc de réduire à cinq (5) le nombre des administrateurs.»

*Pour la Société  
Signature*

Enregistré à Luxembourg, le 5 septembre 1996, vol. 484, fol. 23, case 3. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur ff. (signé): M.-N. Kirchen.*

(32443/730/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 1996.

**DOFALUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1326 Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 19.800.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 13 août 1996, vol. 483, fol. 63, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 septembre 1996.

*Signature.*

(32438/619/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 1996.

**EGENET, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1273 Luxembourg, 7, rue de Bitbourg.  
R. C. Luxembourg B 43.284.

Les comptes annuels au 30 juin 1995, enregistrés à Luxembourg, le 11 septembre 1996, vol. 484, fol. 42, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 septembre 1996.

*Pour la Société  
ARTHUR ANDERSEN, Société Civile  
Signature*

(32440/501/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 1996.